



**ENSP**

ÉCOLE NATIONALE DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE

**RENNES**

---

**Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Promotion 1999 – 2001**

**DATE DU JURY : 26, 27 et 28 février 2001**

---

**LA PRISE EN COMPTE DES TRAVAILLEURS  
MIGRANTS VIEILLISSANTS DANS LES  
RESIDENCES SOCIALES DU RHONE.  
*EVALUATION ET PRECONISATIONS***

---

**Stéphanie Brun**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
Les résidences sociales, nouveau produit habitat, nouvel enjeu pour la DDASS .....	1
Du FTM à la résidence sociale.....	2
La mise en exergue d'une présence d'immigrés maghrébins vieillissants dans les foyers <sup>3</sup>	
Quelle place pour les vieux migrants dans les résidences sociales ?.....	5
Une problématique forte dans le département du Rhône.....	6
<b>MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
<b>1 - LA RÉSIDENCE SOCIALE COMME RÉPONSE AU PROBLÈME DU VIEILLISSEMENT DES MIGRANTS .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 Le vieillissement des travailleurs migrants, une préoccupation présente lors des transformations des FTM en résidence sociale .....</b>	<b>12</b>
1.1.1 Une population associée et valorisée en cas de transformation de FTM en résidence sociale.....	12
1.1.2 L'émergence de produits spécifiques pour les migrants vieillissants dans les résidences .....	14
<b>1.2 Un public identifié dans ses modes de vie et ses problématiques propres par les gestionnaires au sein de la résidence sociale.....</b>	<b>17</b>
1.2.1 Un mode de vie proche de celui mené dans les FTM. ....	17
1.2.2 Des questions récurrentes en matière d'accompagnement.....	18
<b>1.3 Un produit assez souple pour permettre une approche variée et riche de la problématique du vieillissement des migrants.....</b>	<b>19</b>
1.3.1 De la mixité des publics au sein des résidences.....	20
1.3.2 De l'accompagnement social des résidents .....	21
<b>Conclusion.....</b>	<b>24</b>
<b>2 - DES AMBIGUITES NON LEVEES.....</b>	<b>25</b>
<b>2.1 L'accès aux prestations sociales des vieux migrants : une inégalité persistante malgré des améliorations.....</b>	<b>26</b>
2.1.1 Une égalité de traitement encore fragile.....	26
2.1.2 Un accès aux droits qui demeure complexe.....	27
<b>2.2 La non prise en charge de la dépendance .....</b>	<b>29</b>
2.2.1 L'émergence d'une question gérontologique.....	29
2.2.2 La question de l'après résidence.....	31

<b>2.3</b>	<b>La question financière et politique .....</b>	<b>34</b>
2.3.1	un difficile équilibre financier à retrouver .....	35
2.3.2	Un enjeu politique complexe.....	37
	<b>Conclusion.....</b>	<b>40</b>
<b>3</b>	<b>- POPULATION IMMIGRÉE ET ACTEURS GÉRONTOLOGIQUES : POUR LA</b>	
	<b>DDASS, DEUX MONDES À FAIRE RENCONTRER.....</b>	<b>41</b>
<b>3.1</b>	<b>Renforcer l'intégration dans le droit commun. ....</b>	<b>41</b>
3.1.1	Améliorer la coordination.....	42
3.1.2	Orienter certains dispositifs en faveur des migrants vieillissants.....	45
<b>3.2</b>	<b>Des préconisations à animer et à faire vivre.....</b>	<b>47</b>
3.2.1	Saisir l'opportunité du partenariat instauré avec les résidences.....	48
3.2.2	Une saisie plus complexe en cas de copilotage des dispositifs.....	49
3.2.3	L'enjeu de la transversalité .....	49
	<b>Conclusion.....</b>	<b>51</b>
	<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>53</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>56</b>
	<b>ANNEXES NON FOURNIES PAR L'AUTEUR.....</b>	<b>61</b>

# INTRODUCTION

## LES RESIDENCES SOCIALES, NOUVEAU PRODUIT HABITAT, NOUVEL ENJEU POUR LA DDASS

Nouveau type de structures créées fin 1994, les Résidences Sociales sont destinées à l'accueil de personnes éprouvant des difficultés pour « accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir<sup>1</sup> ». « Segment de l'offre sociale<sup>2</sup> », elle assurent un tremplin vers le droit commun.

Les résidences sociales proposent donc, un logement transitoire et ne se substituent pas à l'habitat autonome. La durée de l'hébergement est de six mois, renouvelable une à deux fois.

Toute création de ces nouvelles structures doit s'accompagner de la formalisation d'un projet social en direction des hébergés, afin d'assurer à ces personnes, l'accès à l'emploi, au logement, à l'ensemble du droit commun.

Dans le département du Rhône, la DDASS émet des avis quant au projet social des résidences et valide avec d'autres partenaires tels que la Direction Départementale de l'Équipement, la Communauté Urbaine de Lyon au sein de l'ICCHA (Instance de Coordination de la Charte de l'Habitat Adapté) toute création de nouvelle structure de ce type<sup>3</sup>. Cette validation entraîne un conventionnement APL (Allocation Personnalisée au Logement) des résidences.

Depuis le 31 août 2000, la DDASS assure la répartition auprès de ces structures, de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS)<sup>4</sup>, nouvelle aide financière devant permettre aux

---

<sup>1</sup> cf. Décrets n°94 - 1128 et n°94 - 1129 du 23 Décembre 1994, modifiant l'article 351 - 55 du Livre III - titre 5 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatif à l'Aide Personnalisée au Logement, Journal Officiel, 27 Décembre 1994

<sup>2</sup> cf.circulaire DGAS/PIA n°2000/452 du 31 août 2000 relative à l'aide à la gestion locative sociale des résidences. (Annexe 2)

<sup>3</sup> cf. Annexe 1

<sup>4</sup> cf.circulaire DGAS/PIA n°2000/452 du 31 août 2000 relative à l'aide à la gestion locative sociale des résidences. (Annexe 2)

gestionnaires de résidences d'assurer dans de meilleures conditions, l'accueil, la médiation, l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit.

Aujourd'hui 17 résidences sont recensées par les services de la DDASS dans le département du Rhône. Elles ont été créées, dans la majorité des cas, de façon ex - nihilo mais aussi par l'évolution des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), structures d'hébergement datant des années cinquante.

### DU FTM A LA RESIDENCE SOCIALE

Suite à l'arrivée massive de travailleurs étrangers en provenance du Maghreb, à la fin de la deuxième guerre mondiale, les foyers de travailleurs migrants sont créés, dès les années cinquante, pour proposer un mode d'hébergement à cette population jusqu'alors accueillie dans les bidonvilles à la périphérie des villes ou dans des hôtels meublés souvent insalubres<sup>5</sup>.

Les premières foyers construits dans l'urgence se présentent sous la forme de foyers dortoirs. La création de la SONACOTRAL (Société Nationale de Construction de Logement pour les Travailleurs Algériens) en 1956, s'accompagne du développement d'un autre type de prestations basées sur la construction d'établissements à chambres individuelles. Devant l'ampleur de la demande, ces dernières sont souvent divisées en deux aboutissant ainsi à des surfaces d'habitation minuscules allant parfois en deçà de 5 mètres carrés<sup>6</sup>.

L'immigration étant perçue, à l'époque comme temporaire, les FTM sont selon l'auteur Abdelmalek Sayad « des logements provisoires pour des travailleurs provisoires<sup>7</sup> » qui, présentent de plus, l'intérêt d'instaurer un contrôle sur une population réputée séditieuse et dangereuse dans le contexte colonial de l'époque.

A l'inverse de ce qui avait été décidé à l'origine des FTM, les foyers ont perduré pour devenir des lieux de vie permanents : ils sont devenus au fil du temps, un accueil pour des populations défavorisées ne pouvant pas accéder au logement de droit commun. Dans le

---

<sup>5</sup> cf. Desrumaux Gilles "les nouveaux visages de l'immigration vieillissante", in Ecarts d'identité, n°87, décembre 1998, p15

<sup>6</sup> cf. Barou Jacques, "Du foyer de travailleur migrant à la résidence sociale : utopie ou innovation", in Hommes et Migrations, n°1202, octobre 1996, p8

<sup>7</sup> cf. Sayad Abdelmalek in Recherche Sociale, n°73, janvier - mars 1980,

Rhône, l'observation du peuplement des FTM démontre que ce type de structure héberge des personnes en grande précarité. En 1998, 48% de l'ensemble du public des foyers vivaient de revenus de substitution, 24% percevaient le RMI<sup>8</sup>.

Enfin depuis quelques années les FTM accueillent de plus en plus de demandeurs d'asile notamment des personnes isolées ayant droit à l'allocation d'insertion.

Bien que fortement utilisés les FTM ont vu leur bâti vieillir : les chambres sont trop petites, les unités de vie trop grandes, les prestations obsolètes.

Ce constat a été mené lors d'une mission parlementaire confiée en 1996 au député Henri Cuq<sup>9</sup> sur la situation et le devenir des FTM. Les « dysfonctionnement parfois graves que connaissent certains foyers notamment au regard des conditions d'hygiène et de sécurité des personnes <sup>10</sup> » ont amené l'Etat à mettre en place à partir de 1998, un plan quinquennal ambitieux de réhabilitation de ces structures assorti de financements importants (360 millions de francs pour cinq ans<sup>11</sup>).

Les restructurations effectuées s'accompagnent d'un conventionnement à l'APL qui suppose une conformité des foyers réhabilités au règlement des résidences sociales. Progressivement les FTM se transforment ainsi en résidence sociale.

## LA MISE EN EXERGUE D'UNE PRESENCE D'IMMIGRES MAGHREBINS VIEILLISSANTS DANS LES FOYERS

La transformation des FTM en résidence sociale a mis en lumière la situation jusque là oubliée des premiers résidents des foyers, les travailleurs migrants. Ces derniers, arrivés en

---

<sup>8</sup> cf. Observatoire de la Demande Non Localisée du Rhône, 7000 ménages demandeurs d'hébergement en 1998, dont un sur deux en situation de précarité logement, Rapport d'observation, octobre 1999, 68p.

<sup>9</sup> cf. Cuq Henri, devenir et transformation des foyers de travailleurs immigrés. mission d'étude et propositions sur les foyers de travailleurs migrants, imprimerie nationale, Paris 1996, 80p

<sup>10</sup> cf. Cuq Henri, devenir et transformation des foyers de travailleurs immigrés. mission d'étude et propositions sur les foyers de travailleurs migrants, imprimerie nationale, Paris 1996, 80p

<sup>11</sup> cf. circulaire 98 - 65 du 18 juin 1998 relative à la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la convention Etat/UESL du 14 mai 1997 concernant le plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants. (Annexe 3)

France dans les années cinquante ne sont pas retournés dans leur pays d'origine et n'ont pas accédé au logement de droit commun en France. Ils ont donc vieilli dans les foyers.

Cette population aujourd'hui âgée, parfois à la retraite, vient bousculer les images traditionnelles de l'immigration. La France a connu des arrivées massives d'immigrés qui parfois ont vieilli sur le territoire national. Toutefois, cette vieillesse prend un visage tout particulier au regard de la situation des immigrés maghrébins de la génération des années cinquante<sup>12</sup>.

- une approche statistique du phénomène

En 1995, le FAS estimait la population maghrébine hébergée en foyer à 130 000 personnes, La SONACOTRA note un vieillissement rapide et important de ses résidents. Les projections réalisées font apparaître qu'un résident sur deux aura plus de 56 ans en 2008 ; trois sur quatre plus de 46 ans.<sup>13</sup>

D'après le recensement de 1990, l'analyse du dernier recensement étant en cours, on peut noter que 68% des étrangers (toutes nationalités confondues) en foyer étaient âgés de 40 ans et plus. Parmi ceux âgés d'au moins 60 ans, 80% étaient membres de pays hors CEE, le Maghreb représentant 94% de ce dernier groupe.

- une immigration de célibataires

De part son caractère familial, l'immigration latine présente en France dès le début du siècle, n'a jamais véhiculé de véritables spécificités. « *La proximité des comportements avec les familles dites de souche, constatée par l'ensemble des analystes de la démographie gérontologique permet de renvoyer la compréhension du vieillissement de l'immigration latine vers l'étude du traitement du vieillissement en France*<sup>14</sup>. »

A la différence de l'immigration latine, l'immigration maghrébine aujourd'hui présente dans les foyers est essentiellement masculine et isolée. Cet isolement est d'autant plus

---

<sup>12</sup> cf. Desrumaux Gilles "Les nouveaux visages de l'immigration vieillissante", in Ecarts d'identité, n°87, décembre 1998, p15

<sup>13</sup> cf. Bernardot Marc, Pyramide des ages des résidents SONACOTRA. une analyse du vieillissement démographique, SONACOTRA, janvier 1999

<sup>14</sup> cf Videlier Philippe, "Les vieux immigrés disent le siècle", in Ecarts d'identité, n°87, décembre 1998, p11

problématique que la prise en charge du vieillissement et de ses handicaps se fait principalement en France sur un mode familial.

- une population présentant un difficile passage à la retraite

La grande majorité de ce public est illettrée et rencontre de ce fait de nombreuses difficultés lors des diverses démarches administratives.

Les retraites sont très faibles. Beaucoup des personnes en foyers ont des revenus entre 1500 et 3000 francs c'est à dire en dessous du minimum vieillesse (3576 Francs par mois en 2000). Depuis 1998, la loi Chevènement du 11 mai 1998<sup>15</sup> ouvre le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fond National de Solidarité et l'allocation adulte handicapé aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un titre de séjour assurant la régularité de leur séjour en France. La question des ressources présente un caractère central pour cette population dont une partie de la famille réside encore à l'étranger. Même à la retraite, pour l'isolé en foyer, il s'agit d'envoyer le plus d'argent possible au pays. Toutes les dépenses effectuées en France s'inscrivent dans cette marge de manœuvre financière relativement faible.

Enfin, cette population présente la particularité d'être en va et vient constant entre son pays d'origine et la France, ce qui peut dans certains cas, poser des problèmes au regard du versement de prestations sociales qui demandent pour les bénéficiaire une résidence effective et permanente.

Ces constats expliquent la grande difficulté que rencontre le public des migrants à accéder au circuit gérontologique de droit commun.

QUELLE PLACE POUR LES VIEUX MIGRANTS DANS LES RESIDENCES SOCIALES ?

La transformation des FTM en résidence sociale pose, avec acuité, la question du devenir de la population traditionnelle des foyers. Dans une résidence ayant avant tout une vocation de logement transitoire et d'accueil des populations précarisées, quelle peut être la place des vieux migrants ?

---

<sup>15</sup> cf. loi n°98 - 349 du 11 mai 1998, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, Journal Officiel du 12 mai 1998.



Les vieux migrants bénéficient d'un statut dérogatoire au sein des résidences qui leur permet de ne pas être soumis aux mêmes règles transitoires appliquées aux autres résidents. Toutefois des interrogations ont été soulevées sur les difficultés possibles de cohabitation entre les différents publics au sein des structures, l'inadéquation des logements type studio pour les vieux migrants souvent habitués dans les foyers à une importante vie collective.

A l'opposé, sont mis en avant les avantages d'un nouveau produit plus banalisé que le foyer de travailleurs migrants qui permettrait ainsi une prise en charge de meilleure qualité du vieillissement des résidents. La résidence sociale de part la mobilisation des partenaires qu'elle induit autour de son projet serait un facteur d'intégration dans le droit commun pour les travailleurs migrants jusque là confinés dans des politiques spécifiques qui ont souvent contribué à renforcer leur isolement.

Ces quelques lignes montrent toutes les problématiques qui peuvent découler de la transformation des FTM en résidences sociales au regard de la situation des vieux migrants. Jacques Barou en intitulant un article «Du foyer de travailleur migrant à la résidence sociale : utopie ou innovation ? » résume toutes les ambiguïtés d'un dispositif de réhabilitation visant à optimiser les conditions d'accueil des populations défavorisés mais qui dans un autre sens crée des problèmes supplémentaires au regard de la situation spécifique des vieux migrants.

#### UNE PROBLEMATIQUE FORTE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE.

Le Rhône est un département les plus touchés par cette problématique avec les départements de l'Île de France et les Bouches du Rhône Provence Alpes Cotes d'azur. Il compte 56 foyers de travailleurs migrants pour une capacité de 10000 lits. Au mois de juillet 2000, 31 foyers étaient inscrits dans le plan quinquennal de transformation des FTM. La plupart présente un peuplement plutôt traditionnel composé essentiellement de vieux migrants. Tous sont appelés à devenir dans les années à venir des résidences sociales sur lesquelles la DDASS exercera un contrôle au travers de la validation du projet social et de la distribution de l'Aide à la Gestion Locative Sociale.

Dés lors se pose la question du positionnement de l'institution DDASS par rapport à un produit logement qui doit accompagner un public précarisé tout en facilitant la prise en charge de la vieillesse des travailleurs immigrés. Deux problématiques se côtoient au sein de des résidences sociales rendant, par conséquent leur lisibilité difficile.

L'objet de l'étude demandée par la DDASS du Rhône est donc une évaluation des réponses apportées par les résidences sociales aujourd'hui confrontées au problème du vieillissement des migrants. A la suite de cette analyse, un certain nombre de préconisations susceptibles d'améliorer la prise en compte des populations vieillissantes dans les résidences sociales seront exposé.

## MÉTHODOLOGIE

L'analyse de la prise en compte des travailleurs migrants dans les résidences a supposé l'élaboration d'une méthodologie précise.

En effet devant le nombre important d'acteurs intervenant sur la problématique, et la complexité du contexte à saisir, il a paru nécessaire dans un premier temps, d'identifier les organisations impliquées puis de déterminer quelles pouvaient être les personnes ressources incontournables sur le sujet.

Ensuite s'est posée la question du choix des sites à visiter. 5 résidences ont été retenues pour la variété des situations qu'elles pouvaient représenter. Ainsi, le peuplement des établissements visités ne comprend pas dans les mêmes proportions, un public migrant vieillissant. Ils n'offrent pas un produit logement identique ni même un accompagnement social unique. L'un d'entre eux est en cours de construction. Afin de mesurer l'évolution présentée par les résidences par rapport aux foyers de travailleurs migrants, deux de ces anciens structures ont aussi été retenues comme terrain d'analyse.

Afin d'établir une comparaison exhaustive, un questionnaire a été élaboré<sup>16</sup>. Structuré autour de plusieurs thèmes, il a permis d'analyser lors des entretiens des directeurs des résidences et des visites de site, la cohabitation entre générations, l'accompagnement social, les aspects financiers, la mobilisation des partenaires sociaux et gérontologiques.

Toutes ces structures autant résidence sociale que FTM appartiennent à la SONACOTRA ou à ARALIS<sup>17</sup>, deux gestionnaires particulièrement touchés par le vieillissement de certains de leurs résidents dans leurs établissements. Afin de définir les stratégies élaborées par ces

---

<sup>16</sup> cf. Annexe 4

<sup>17</sup> ARALIS est une association 1901 fondée en 1951 sous le nom de "Maison du Travailleur Etranger" pour organiser à l'instar de la SONACOTRA, l'accueil des ressortissants étrangers venus travailler en France. En 1989, le tarissement de l'immigration et le développement des situations de précarité économique et sociale ont conduit l'association renommée ARALIS (Association-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale) à étendre sa fonction première de logeur et à diversifier son activité en direction des publics les plus démunis.

deux gestionnaires sur le sujet, leurs directions générales départementales ont été rencontrées de même que les directions mettant plus spécifiquement en place l'accompagnement social des publics.

Ayant remarqué le caractère assez avant-gardiste sur le sujet d'une association grenobloise, l'Office Dauphinois des Travailleurs migrants, une rencontre a été organisée avec son directeur.

L'étude s'est poursuivie par l'interview des partenaires institutionnels qui interviennent directement lors de toute transformation de FTM en résidence sociale. Des rencontres ont ainsi été effectuées auprès :

- de la Direction Départementale de l'Équipement
- de la Communauté Urbaine de Lyon
- du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, établissement public qui, depuis 1958, favorise au niveau national comme au niveau local, l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et de leurs familles.<sup>18</sup>

Enfin, les acteurs gérontologiques tels que des instances de coordination comme l'Office Villeurbannais pour les Personnes Agées et Retraités, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ont été amenés à s'exprimer sur le thème du vieillissement des immigrés en foyer ou en résidence. Le service Personnes âgées du Conseil Général sollicité pour un entretien n'a pas souhaité donner suite à la demande et a préféré orienter l'enquête auprès des services logement du département.

Au sein de la DDASS, des entretiens ont été menés autant dans le service « Action Sociale et Insertion » en charge plus spécifiquement du sujet que dans la sous direction aux établissements qui anime certains dispositifs en faveur des personnes âgées.

Enfin, il avait été demandé à des directeurs de structures de pouvoir rencontrer des migrants vieillissants en dehors des visites effectuées sur les sites. Il s'est avéré que cette demande n'a pu être satisfaite car les personnes envisagées pour ces rencontres sont rentrées au pays pour le Ramadan dès le mois de novembre mettant ainsi en évidence une des caractéristiques premières de cette population en va et vient incessant entre le pays d'origine et la France

---

<sup>18</sup> Les missions et compétences du Fas sont définies sur le plan juridique par l'article D 767 - 1 du code de la sécurité sociale et de la famille

Ces différentes investigations<sup>19</sup>, retracées dans ce mémoire, démontrent que le produit résidence sociale est capable, dans certains cas, de s'adapter à la problématique spécifique des vieux migrants en assurant une réponse au vieillissement des résidents (I).

Toutefois, malgré une plus value indéniable, la résidence sociale n'a pas levé toutes les ambiguïtés en particulier lors de l'apparition d'une forte dépendance des résidents (II).

Dès lors la DDASS doit, dans son action aussi bien interne qu'externe permettre, par ses dispositifs, la rencontre des acteurs du monde gérontologique et ceux qui interviennent plus spécifiquement auprès des personnes immigrées (III).

---

<sup>19</sup> cf. liste des personnes rencontrées en Annexe 5

# 1 - LA RÉSIDENCE SOCIALE COMME RÉPONSE AU PROBLÈME DU VIEILLISSEMENT DES MIGRANTS

En région Rhône Alpes, la problématique du vieillissement des personnes immigrées a rapidement perdu de sa confidentialité grâce à l'action de diverses associations rassemblées dans un groupe de réflexion, le GRAVE (Groupe de Réflexion et d'Action sur le Vieillissement des Etrangers) qui, depuis sa création, en 1986, milite en faveur d'un véritable accès aux droits, au logement et aux services de droit commun pour ce public spécifique.

Dans le Rhône, depuis quelques années, ARALIS ou la SONACOTRA ont commandité un certain nombre d'études portant sur les caractéristiques sociologiques de la population des vieux migrants et sur la construction de réponses adaptées à leurs besoins. Au cours de ces travaux, des analyses particulières de la problématique au sein des résidences sociales ont été réalisées<sup>20</sup>.

Aussi est-il possible de remarquer pour l'ensemble des acteurs rencontrés au cours des investigations menées sur le terrain, une sensibilisation certaine au problème des migrants vieillissants qui se concrétise par une prise en compte indéniable de cette population dans certaines résidences sociales.

La transformation des FTM en résidence donne dorénavant naissance à un produit adapté aux demandes du public migrant âgé. Cette population est, dans la plupart des cas, identifiée au sein des établissements dans son mode de vie particulier ou au travers des problèmes spécifiques qu'elle peut rencontrer. Enfin, la souplesse de ce nouveau produit logement permet une approche variée et riche de la problématique du vieillissement.

---

<sup>20</sup> cf. les études réalisées par le cabinet Icares pour la SONACOTRA, qui dans ses travaux sur le vieillissement des migrants en Rhône Alpes, intègre systématiquement la problématique spécifique des résidences sociales. Ainsi dans sa dernière étude, toujours en cours de réalisation, le cabinet a ajouté comme terrain d'étude, des structures résidences sociales « pour évaluer plus précisément quelle peut être la place de migrants vieillissants dans les résidences sociales à population majoritairement française et en difficulté sociale » in le vieillissement des résidents. état des lieux - diagnostic, août 2000, 45p

## **1.1 LE VIEILLISSEMENT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, UNE PRÉOCCUPATION PRÉSENTE LORS DES TRANSFORMATIONS DES FTM EN RÉSIDENCE SOCIALE**

Le problème des migrants vieillissants n'a pas toujours été au cœur des problématiques des résidences sociales avant tout destinées aux personnes en difficulté sociale ou professionnelle. Certaines résidences s'adressent exclusivement à ce type de public et ne présentent pas dans leur projet de peuplement de travailleurs migrants âgés. 4 résidences sur 17 mentionnent explicitement ce public dans leur rapport d'activité. Néanmoins, la mise en place du plan quinquennal des FTM a changé la donne en faisant émerger l'image du migrant vieillissant. Sa prise en compte est devenue incontournable lors de la création d'une résidence à partir d'un ancien foyer.

### **1.1.1 Une population associée et valorisée en cas de transformation de FTM en résidence sociale**

#### **1.1.1.1 Une population préparée et associée aux projets de réhabilitation**

Dans le Rhône, les gestionnaires ayant inscrit au plan quinquennal certains de leurs foyers comptant une forte population immigrée âgée dans leurs murs, ont défini comme objectif principal des transformations du bâti, le relogement du public immigré. Cette prise en compte s'est dans la plupart des cas concrétisée par la mise en place d'un travail spécifique sur les différents sites touchés pour anticiper et préparer le changement provoqué par les travaux.

Des missions d'accompagnement ont ainsi été organisées lors des différents réhabilitations. Par exemple, lors de la transformation du FTM Claudius Pionchon, l'association gestionnaire ARALIS a mis en place des moyens susceptibles d'associer les résidents à la construction de la résidence sociale. Des visites de chantiers ont été organisées. Un journal « Pionchon , renaissance de la pierre » a été créé pour maintenir les liens entre les anciens du foyer relogés sur des différents sites.

La prise en compte du public traditionnel des foyers dans les résidences s'est aussi concrétisée par l'association des vieux migrants à l'élaboration final du produit. Des réunions avec les architectes ont été régulièrement organisées pour découvrir quelle pouvaient être les attentes et les besoins de cette population à l'égard de leurs logements.

Plusieurs directeurs de site ont souligné la difficulté à mobiliser ce public sur un tel sujet. Les « chibanis » ou anciens en langue arabe s'expriment peu. « *Nous sommes nés silencieux, nous mourrons silencieux, a pu dire l'un d'eux.(...).Ils tutoient tout le monde car tout le monde les a tutoyés, mais en général, ils préfèrent se taire*<sup>21</sup> ».

Néanmoins ces réunions ont souvent été des occasions d'échanges importants qui ont permis de faire évoluer le produit résidence sociale en fonction des attentes des vieux résidents.

#### 1.1.1.2 Une transformation qui donne lieu à une valorisation des personnes immigrées vieillissantes

La transformation de foyers en résidence sociale a aussi été le déclencheur, dans de nombreux sites, d'un travail plus spécifique sur la valorisation des trajectoires de vie de ces personnes jusque là peu visibles. Comme le souligne Philippe Videlier « *les vieux immigrés sont doublement les témoins de notre siècle, témoins des troubles de la planète qu'ils ont dû affronter, témoins du chantier social de notre société devenue la leur*<sup>22</sup> ».

La perspective de la destruction de vieux foyers a été l'occasion d'immortaliser des modes de vie peu connus et ainsi de participer à la mise en œuvre d'un important travail de mémoire sur les apports de cette génération d'immigrés.

Des photographies ont été réalisées dans des foyers dortoirs appelés à être réhabilités<sup>23</sup>. Lors de la transformation du foyer Claudius Pionchon, une exposition sur le thème « Armoires et Mémoire » a été consacrée à la portée symbolique que pouvait représenter l'armoire pour le public maghrébin résidant en foyer et dont le seul lieu d'intimité résidait dans ce meuble mis à leur disposition.

---

<sup>21</sup> cf. Kaiser Françoise, "Le jour où les chibanis ont cessé d'être transparents", in Villes, patrimoines, mémoires. actions culturelles et patrimoines urbains en Rhône Alpes, Edition la Passe du Vent, ministère de la culture, préfecture Rhône Alpes, DRAC, FAS, septembre 2000, 119p

<sup>22</sup> cf. Videlier Philippe, "Les vieux immigrés disent le siècle" in le Troisième âge de l'immigration, Ecartés d'identité, n°87, décembre 1998, 86p

<sup>23</sup> une série de photographies ont ainsi été réalisées au sein du foyer dortoir Inkerman dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon dont la transformation en résidence sociale est prévue pour le deuxième semestre 2001



### **1.1.2 L'émergence de produits spécifiques pour les migrants vieillissants dans les résidences**

L'association des « chibanis » aux différents projets de réhabilitation a permis de cerner plus particulièrement certaines de leurs demandes en matière de logement qui se concentrent selon les partenaires rencontrés autour de thèmes récurrents tels que :

- l'aspect bon marché du produit
- le maintien de certains lieux collectifs ou semi collectifs tels que les cuisines, les lavoirs, la mosquée.

Dans les résidences sociales, le mode d'habitat le plus répandu prend la forme de petits studios autonomes de 15 ou 18 mètres carrés susceptibles de préparer au mieux l'accession du public accueilli à un logement banalisé dans le parc locatif de droit commun. La formalisation des attentes des anciens a permis de mettre en exergue l'inadéquation de ce type de produit qui, pour ce public spécifique, se révèle cher et peu susceptible de créer une vie collective.

Les différentes associations rencontrées ont donc envisagé au sein des résidences sociales une adaptation de leur prestation en proposant un logement privilégiant une vie semi - collective et un loyer peu cher.

#### **1.1.2.1 De l'unité de vie à l'appartement partagé : la préservation d'une vie collective.**

Afin de ménager une certaine vie collective à laquelle les « chibanis » paraissent très attachés, la SONACOTRA, dans ses premières réhabilitations, a choisi de maintenir dans certaines de ses résidences des unités de vie permettant à plusieurs résidents (une dizaine en moyenne) de vivre dans des chambres individuelles regroupées autour de cuisine et de sanitaires communs. Le foyer Félix Faure réhabilité en résidence sociale entre mai 1995 et avril 1997 présente une partie de ses bâtiments sous cette forme d'habitat.

En cas de réhabilitation d'anciens foyers présentant une importante population immigrée âgée, la SONACOTRA comme ARALIS privilégie, dorénavant, la formule de l'appartement partagé type T4 T5 qui permet de proposer pour trois ou quatre personnes un logement comprenant des chambres individuelles, des pièces à vivre, une cuisine et des sanitaires communs. Dans le Rhône, seules 2 résidences proposent des produits « appartement partagé ». Mais, plusieurs projets de destruction et de reconstruction de foyers occupés par de vieux migrants privilégient fortement ce type de formule.

Les différents gestionnaires du Rhône se sont largement inspirés de la réflexion menée par l'Office Dauphinois des Travailleurs Immigrés et le GRAVE. Ces associations au début des années 90, ont été les premières à envisager ce type d'habitat lors de la réhabilitation d'un immeuble habitée par des personnes âgées immigrées<sup>24</sup>.

Au sein des résidences, l'appartement partagé est envisagé comme faisant dorénavant partie d'une variété importante de formule d'hébergement qui peut aller du plus autonome au plus collectif. Il se destine pour l'heure uniquement au public migrant vieillissant.

#### 1.1.2.2 La prise en compte des hausses de redevance

La question financière selon les gestionnaires en contact avec le public migrant vieillissant reste fondamentale en cas de réhabilitation. Le vieil immigré continue après sa vie de travailleur à jouer un rôle économique fort auprès de sa famille restée au pays. Dès lors, le public migrant vieillissant est très attentif au coût que peut représenter pour lui toute rénovation de son logement.

La redevance représente la part que doit payer tout résident en foyer-logement. Elle comprend les charges locatives, le loyer. Son calcul est le différentiel entre la somme du loyer, les charges locatives et le montant des prestations auxquelles peuvent avoir droit certains hébergés selon leurs ressources. Les foyers de travailleurs migrants peuvent être conventionnés pour deux types de prestations :

- l'APL (l'Allocation Personnalisée au Logement), versée par les CAF selon des barèmes de ressources précis.

- l'ATL (Allocation Transitoire de Logement), calculée par les directeurs de site selon un barème de ressources et versée par le Fonds d'Action Sociale en faveur des immigrés pour toute chambre inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Une fois la structure réhabilitée en résidence sociale, les prestations relèvent uniquement de l'APL.

---

<sup>24</sup> cf. ODTI, évaluation de l'action de relogement du 7, rue Alphonse Terray à Grenoble, février 1997, 45p

L'impact de la rénovation est alors différent selon le conventionnement de l'ancienne structure. Les constatations effectuées dans le Rhône lors des investigations de terrain rejoignent en ce sens celles réalisées au niveau national<sup>25</sup>.

A l'issue de différentes opérations qui ont pu avoir lieu dans le Rhône, les hausses de redevance sont quasi systématiques. Pour les foyers conventionnés à l'APL, cette hausse s'inscrit dans la limite des plafonds autorisés par la circulaire qui, chaque année, arrête le montant maximum des charges locatives et du loyer. Elle reste dans la majorité des cas peu importante. Par exemple, la réhabilitation du foyer Revaison à Saint Priest qui présentait un conventionnement APL pour certaines de ses chambres provoque selon les simulations effectuées une hausse de redevance de l'ordre 80 francs pour les personnes dont les revenus se situent entre 1500 francs et 4000 francs<sup>26</sup>. La perte d'argent devient plus forte pour des revenus supérieurs à 6000 francs.

Le problème se pose de manière accrue pour les foyers émergeant à un conventionnement type ATL très avantageux pour les hébergés. Par exemple, au foyer Inkerman, foyer dortoir de l'agglomération lyonnaise, l'ATL permet à un résident ayant des ressources de moins de 5600 francs, d'obtenir un logement pour une somme allant de 147 francs à 651 francs.

Les restructurations de ces établissements s'accompagnent inévitablement d'une hausse des redevances. Ainsi le passage de l'ATL à l'APL du foyer Billon à Vénissieux dans l'agglomération lyonnaise s'est concrétisée par une augmentation de l'ordre de 36% de la redevance qui s'élève dorénavant à 1200 francs au lieu de 880 francs. Il faut toutefois ajouter que cette réhabilitation s'est accompagnée d'un doublement de la surface des chambres.

Ces différents constats ont amené les gestionnaires rencontrés à rechercher des solutions pour freiner les impacts négatifs des restructurations. Un énorme effort de communication est déployé dans ce sens lors de toute réhabilitation.

L'ensemble des gestionnaires rendent compte de l'avantage indéniable que peut représenter le produit appartement partagé dans ce type de situation. Ce dernier permet, entre les

---

<sup>25</sup> cf. Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, Pour une politique concertée de traitement des foyers de travailleurs migrants, rapport d'étape, juin 1999, 55p

<sup>26</sup> cf. pour un revenu de 3500 francs le reste à payer s'élève de 489 francs à 568 francs selon une simulation effectuée par la Sonacotra lors de la réhabilitation du foyer de Revaison.

locataires, une baisse de la redevance et une répartition des charges. Par exemple, à Pionchon, le loyer mensuel des appartements en multi - location s'élève à 946 francs tout compris par personne, soit un taux d'effort proche de 400 francs APL déduite. Dans ce cas précis, l'association gestionnaire a accepté de prendre en charge la différence entre l'ancienne et la nouvelle redevance si cette dernière était supérieure. ARALIS a donc créé un « droit de suite » pour la population spécifique des vieux migrants. Cette solution est envisagée dans d'autres projets de restructuration de foyers de travailleurs migrants.

## **1.2 UN PUBLIC IDENTIFIÉ DANS SES MODES DE VIE ET SES PROBLÉMATIQUES PROPRES PAR LES GESTIONNAIRES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE SOCIALE.**

Au sein des résidences se côtoient dorénavant deux types de public :

- le public travailleur migrant vieillissant
- un public précarisé portant de lourdes problématiques en terme d'insertion sociale ou professionnelle.

L'ensemble des gestionnaires de résidences visitées dissocient fortement l'un et l'autre public et identifie clairement le public spécifique de travailleurs migrants par leur mode de vie très proche de celui qu'ils pouvaient avoir dans les FTM et par leurs problématiques particulières

### **1.2.1 Un mode de vie proche de celui mené dans les FTM.**

Dans une étude consacrée à la vie des résidents isolés en foyer, Marc Bernardot, chercheur à la SONACOTRA mettait en évidence un usage du foyer différent selon les stratégies résidentielles des hébergés<sup>27</sup>.

- Le type d'habitat proposé par les gestionnaires de foyers peut être considéré par certains, comme une « passerelle ». Le logement, vécu comme provisoire, est un lieu d'apprentissage des règles de vie collective mais surtout un premier pas vers l'autonomie.
- A l'inverse lorsque l'installation résidentielle est définitive, la socialisation au sein même du foyer paraît essentielle pour les résidents.

---

<sup>27</sup> cf Bernardot Marc, "La vie des résidents isolés de la SONACOTRA", in Hommes et Migrations, p17

Cette analyse corrobore la situation aujourd'hui visible dans les résidences. Le public précaire aura tendance à rechercher l'autonomie dans son mode de vie, à l'inverse les « chibanis » maintiennent une certaine vie collective proche de celle menée dans les FTM.

Tous les directeurs de site ont ainsi insisté lors de l'étude sur l'importance des lieux collectifs pour le public des migrants vieillissants. Dans les unités de vie ou les appartements partagés les repas sont pris en commun. Une sociabilité particulière se développe autour de ce lieu marqué par une forte convivialité.

Les « chibanis », dans leur grande majorité pratiquent quotidiennement leur religion et sont les plus assidus dans les lieux de culte de la résidence lors de la prière du soir. Ils participent volontiers aux activités au sein de l'établissement tels les repas lorsque ces derniers sont organisés pour les fêtes religieuses musulmanes.

### **1.2.2 Des questions récurrentes en matière d'accompagnement**

Le public migrant vieillissant est aussi identifié au sein des résidences par ses problématiques fortes qui diffèrent de celle du public précaire.

Au cours des entretiens réalisés dans les résidences, pour l'ensemble des acteurs interrogés, les difficultés et les attentes des personnes âgées immigrée posent des problèmes récurrents dans les domaines de l'aide administrative, de la santé, de la vie quotidienne.

#### ◆ l'aide administrative

Dans un premier temps, l'accompagnement social des vieux migrants réside essentiellement dans l'aide administrative pour la constitution de dossiers ou le déblocage de certaines situations. Comme le souligne le cabinet Icares dans une étude consacré au vieillissement des résidents dans les foyers SONACOTRA, « *l'illettrisme des hébergés empêche toute gestion autonome de leur situation administrative*<sup>28</sup> ». Certains directeurs évoquent à ce sujet, la fréquente visite des résidents apportant dans de grands sacs plastiques l'ensemble de leurs papiers administratifs qu'il faut alors trier.

---

<sup>28</sup> cf ICARES, Sonacotra Rhône - Alpes, le vieillissement des résidents, état des lieux - diagnostic, Août 2000, 44p

La population migrante vieillissante nécessite un suivi régulier pour permettre l'ouverture des droits auxquels elle peut prétendre. Le versement des prestations restant assujéti au renvoi fréquent d'imprimés concernant des déclarations de ressources ou de présence sur le territoire français, doit aussi être assuré afin d'éviter, les contrôles effectués par les caisses pour des prestations telles que l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité. Les nombreux allers et retours de ce public entre son pays d'origine et la France compliquent ces démarches administratives

◆ la santé

Les responsables de site et de l'accompagnement social évoquent les problèmes liés à la dégradation de l'état de santé de certains résidents. Ils parlent de problèmes psychiques qui nécessitent parfois des hospitalisations sur demande d'un tiers, de pathologies lourdes comme le diabète, de problèmes respiratoires. A la différence du foyer, la résidence sociale de part ses logements autonomes permet une prise en charge de meilleure qualité de certains problèmes de santé avec la venue dans les établissements de personnels médicaux.

◆ la vie quotidienne

Pour certains résidents, des problèmes d'hygiène apparaissent. La résidence sociale permet alors la venue des services d'aide à domicile qui souvent refusaient à l'instar des personnels médicaux d'intervenir dans les foyers. Toutefois, le service est souvent refusé par les migrants comme ce fut le cas à la résidence Frères Lumières à cause de son coût.

Le ravitaillement ne pose pas de problème particulier, en cas de difficultés, une solidarité importante entre les colocataires est visible. Le responsable de site ou les intervenants sociaux n'interviennent qu'en cas de perte durable de mobilité.

### **1.3 UN PRODUIT ASSEZ SOUPLE POUR PERMETTRE UNE APPROCHE VARIÉE ET RICHE DE LA PROBLÉMATIQUE DU VIEILLISSEMENT DES MIGRANTS.**

Au delà des différences architecturales qui tendent depuis peu à s'estomper au profit de la formule de l'appartement partagé, il existe des approches variées dans la prise en charge quotidienne du public migrant mettant ainsi en lumière les nombreuses expériences qui ont pu être menées sur le sujet dans le département.

### 1.3.1 De la mixité des publics au sein des résidences

#### 1.3.1.1 Une notion manipulée avec précaution

Un des enjeux de la résidence sociale est de faire vivre au sein d'un même établissement des personnes en difficulté et des immigrés âgés. Cette cohabitation a souvent été mise en avant comme une des pierres d'achoppement de la transformation des FTM en résidence sociale.

*En effet, « la cohabitation entre immigrés précarisés et jeunes en difficulté, souvent issus de l'immigration, se révèle particulièrement explosive. Pour ces derniers, le fait de se retrouver dans de tels établissements constituent une indéniable régression par rapport à une perspective d'intégration dans la société française. Pour les personnes plus âgées, les habitudes de vie des jeunes constituent une source de malaise permanent. Le non-respect du silence en période nocturne, le vandalisme sont des sources de conflits permanents entre générations<sup>29</sup> ».*

Les difficultés rencontrées pour assurer une véritable communauté d'intérêt entre les différentes populations de la résidence expliquent l'extrême précaution des responsables de site. Tous avouent privilégier avant tout l'équilibre de leur résidence afin que celle-ci demeure gérable.

#### 1.3.1.2 un enjeu plus ou moins fort selon les résidences

Dans la plupart des résidences visitées une attention particulière est portée à ne pas trop mélanger les populations et à regrouper les migrants âgés dans certains lieux de la résidence.

Par exemple, à la résidence Félix Faure les personnes ayant les mêmes habitudes de vie sont réunies par étage. Le directeur veille à ne pas proposer de chambres dans les unités de vie occupées par des migrants âgés à des buveurs d'alcool ou des fumeurs. Il pratique lors de départs de résidents la cooptation pour favoriser la tranquillité des résidents âgés.

---

<sup>29</sup> cf. Barou Jacques, "Du foyer de travailleur migrant à la résidence sociale : utopie ou innovation", in Hommes et Migrations, n°1202, octobre 1996, p8

Certaines résidences telles Pionchon font le choix de parier sur la mixité et les échanges intergénérationnelles. La mixité est donc favorisée dans la résidence par la multiplication des lieux conviviaux ou « salles d'étages ». Néanmoins, au sein des appartements partagés la cooptation entre les colocataires est la règle pour assurer une homogénéité de peuplement.

Selon les établissements, la mixité est donc plus ou moins organisée et parfois se réduit à une simple juxtaposition de publics répartis dans des lieux différents de la résidence. A l'inverse si la bâti le permet, comme le souligne la directrice générale d'ARALIS, la mixité est fortement encouragée bien qu'elle ne puisse jamais être totalement aménagée.

### **1.3.2 De l'accompagnement social des résidents**

A la différence des FTM, toute résidence donne lieu lors de sa création à l'élaboration d'un projet social qui doit formaliser l'accompagnement social de la population accueillie. L'étude des différents projets sociaux montre la diversité des modes d'intervention auprès du public migrant vieillissant et au-delà de l'accompagnement donné à chaque résident.

#### **1.3.2.1 Le choix entre un accompagnement social interne à l'établissement ou externe**

La principale différence relevée tient dans la nature très différente des deux principaux gestionnaires du département en l'occurrence ARALIS et la SONACOTRA. A l'origine créés tous deux pour héberger les travailleurs migrants, ces deux gestionnaires ont évolué différemment l'un affirmant sa vocation de bailleur (SONACOTRA), l'autre insistant sur l'accompagnement social des personnes (ARALIS). Dès lors, les projets sociaux émanant de l'un ou l'autre diffèrent fortement.

La SONACOTRA confie à des intervenants sociaux extérieurs la charge d'assurer l'accompagnement social des résidents . Ainsi Régis, association qui gère un certain nombre de structures telles qu'un Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale et des services d'insertion sur Lyon, intervient depuis 3 ans sur la résidence Félix Faure et assure des permanences 3 fois par semaine auprès des résidents dans les domaines de l'emploi, du logement, ou de l'aide administrative. Des échanges sur la situation de certains résidents ont lieu avec l'équipe de la résidence. L'Hôtel Social Riboud intervient quant à lui sur les résidences Frères Lumières, Vaise Saint Cyr, Edouard Vaillant. L'accompagnement social est assuré par la SONACOTRA au travers de son association « Bleu nuit » en cas d'absence d'intervenants sociaux sur le secteur de la résidence.



ARALIS, à l'inverse assure directement un accompagnement social. Ce gestionnaire a développé au fil des années une méthodologie globale d'intervention fondée sur la construction de parcours de prise en charge individualisé. La résidence Pionchon ouverte depuis 1999, est devenue le point d'orgue de l'intervention sociale d'ARALIS par la mise en place dans ses murs d'un « centre projet » animé par des professionnels. Ce centre dont le domaine d'intervention s'étend à l'ensemble des résidences gérées par ARALIS a pour but de favoriser l'échange de micro projets en lien direct avec les préoccupations des personnes, le développement de réseaux de solidarité, les échanges inter-générationnelles.

### 1.3.2.2 Quel type d'accompagnement social pour les vieux migrants ?

L'évaluation des accompagnements sociaux organisés dans les résidences du département démontre un savoir faire indéniable des intervenants sociaux dans le domaine de l'accès au logement et à l'emploi. L'accompagnement des résidents âgés paraît plus difficilement visible. Il s'agit, principalement, de réponses au « coup par coup ».

Tous les responsables rencontrés insistent sur la nécessaire médiation à mettre en œuvre auprès du public spécifique des migrants âgés qui ne partage pas nos repères institutionnels et culturels.

ARALIS emploie certains de ses personnels à la gestion des conflits au sein des résidences telles que Pionchon et instaure une médiation permanente entre les résidents.

La SONACOTRA a misé sur le même type de médiation . Les intervenants sociaux externes présentant le désavantage de ne pas être toujours présents au sein des résidences. Certains établissements ont ainsi vu leur personnel renforcé par la présence d'agents de médiation et de vie sociale. Ce titre désigne des emploi-jeune en charge d'assurer comme leur nom l'indique la médiation au sein des structures, médiation entre les publics mais aussi médiation auprès du public âgé afin de préparer les prises en charge liés au vieillissement tels l'aide à domicile, les hospitalisations. Ces agents jouent des rôles d'alerte sur des situations individuelles et se chargent d'assurer le relais entre les différents acteurs concernés. Au dire des directeurs qui bénéficient de ce type d'aide, la plus-value pour le public migrant est très importante.

En Isère, l'Office Dauphinois des travailleurs Migrants a mis en œuvre auprès d'un public plus âgé que celui présent dans les résidences sociales du Rhône une médiation de type

plutôt médicale. Une infirmière intervient auprès de cette population en cas de problème lié à la vie quotidienne. Elle ne se substitue pas aux soins infirmiers dispensés par le service de soins infirmiers mais prépare avec les résidents l'acceptation des différents services intervenant auprès de personnes en difficulté. Cette éventualité est étudiée dans certaines résidences du département en cas de détérioration des situations liées au vieillissement.

## Conclusion

Le département du Rhône compte de plus en plus de résidences sociales créées à la suite de démolition-réhabilitation de foyers de travailleurs migrants. Ce changement de statut a donné lieu à de nombreuses interrogations quant au sort des migrants vieillissants qui n'étaient pas de prime abord le public auquel était destinait ce produit. Certaines résidences visitées telles la résidence Frères Lumières posent la question de l'avenir de la présence du public traditionnel au sein de structures qui orientent fortement leur activité en direction d'un public dit transitoire intéressé par des logements autonomes type studio..

Toutefois la résidence sociale a démontré sa capacité à s'adapter au public traditionnel des foyers en offrant un logement adapté à ses besoins . Elle présente une plus-value non négligeable lors de l'intervention auprès des migrants vieillissants de services tels que l'aide à domicile, les services de soins infirmiers. Aussi devient-elle une réponse somme toute positive au problème des migrants dès lors qu'elle envisage cette population comme importante dans son projet d'établissement et son activité.

## 2 - DES AMBIGUITES NON LEVEES

L'évolution des FTM en résidence sociale a pour principal but de sortir les foyers d'un statut et de dispositifs d'exception et de les intégrer avec leur public, dans les réseaux sociaux de droit commun.

Les foyers constituent souvent, de part leur histoire, des lieux oubliés parfois même des lieux de relégation. Toutefois ils sont devenus des lieux de vie qui ont permis à certains de se donner des repères individuels et collectifs .

La visite de foyers-dortoirs tels que celui d'Inkerman dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon permet de prendre conscience de cette ambivalence des FTM à la fois structure obsolète et lieu identitaire pour le public migrant vieillissant.

Au foyer Inkermann, près de 120 personnes âgées entre 60 et 85 ans, toutes originaires des mêmes régions en Algérie ont recréé depuis 40 ans une mode de vie propre autour de leur cuisine collective ou de la salle de prière.

La résidence sociale lorsqu'elle destine certains de ses logements à la population traditionnelle des foyers, arrive à créer un espace de reconnaissance pour les immigrés âgés parmi les publics précarisés de la résidence.

Néanmoins elle n'a pas encore réussi à lever certaines ambiguïtés qui prennent naissance, pour certaines, des spécificités de la population vieillissante maghrébine mais aussi pour d'autres, des dysfonctionnements dans le réseau des partenaires. Ces dysfonctionnements s'accompagnent d'un manque de communication entre les acteurs gérontologiques et ceux confrontés au problème du vieillissement de l'immigration maghrébine. Ils provoquent au travers de questions financières et politiques de véritables interrogations quant à la place réelle que pourra occuper la résidence sociale, et, à travers elle, ses publics, dans la chaîne du logement social.

## 2.1 L'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES DES VIEUX MIGRANTS : UNE INÉGALITÉ PERSISTANTE MALGRÉ DES AMÉLIORATIONS

La résidence sociale bien qu'elle apporte des réponses en matière d'aide à domicile, de soins infirmiers, voit sa plus-value amoindrie par un problème non pas lié à la qualité du produit qu'elle propose mais à certaines difficultés auxquelles sont confrontés les migrants vieillissants.

En effet, malgré des améliorations, l'accès aux prestations sociales reste difficile pour cette population et vient compliquer la prise en charge de la vieillesse de ce public.

### 2.1.1 Une égalité de traitement encore fragile...

*« Le droit aux prestations sociales pour les retraités étrangers est un élément central dans la réflexion sur l'accès aux droits de ceux que l'on nomme les vieux travailleurs immigrés<sup>30</sup> ». Toutefois, comme le rappelle Gilles Pollet, spécialiste des politiques sociales en France, « lorsque l'on s'intéresse aux droits des étrangers en matière de politique de vieillesse, il est nécessaire de faire la différence entre les prestations contributives relevant du concept d'assurance et caractérisant principalement les pensions de retraite et les prestations non contributives se référant davantage à la notion d'assistance et d'aide sociale<sup>31</sup>. »*

Depuis la création de la Sécurité Sociale en 1945, les étrangers immigrés bénéficient ainsi que leurs ayants droits, des mêmes prestations que les salariés français. Sous réserve de durées minimales de cotisations, l'égalité des droits est prévue par le Code de la Sécurité Sociale (articles L.245 et L.285). Il en est de même pour les non-salariés. Cette égalité est toutefois restreinte par les conditions de résidence sur le territoire qui sont souvent précisées et aménagées lors de la signature de conventions bilatérales entre les pays d'origine et la France.

---

<sup>30</sup> cf. Hamadache Nadia, « L'accès des immigrés âgés aux droits et prestations sociales », *in* Gérontologie et Société, n°91 - décembre 99, p 65-77.

<sup>31</sup> cf. Pollet Gilles, « Les travailleurs immigrés dans la politique de vieillesse en France », *in* Ecart d'Identité, n°64, p25

S'agissant des droits non contributifs l'égalité de traitement est plus récente. En effet, afin de permettre aux immigrés vieillissants d'atteindre le seuil du minimum vieillesse<sup>32</sup>, le GRAVE et l'ODTI, ont engagé dans les années 80 une action juridique ayant abouti en 1991 à l'arrêt « MAZARI » de la Cour de Cassation qui permettait l'attribution du Fonds National de Solidarité à un ressortissant algérien.

Ce type de recours devant les Cours de Cassation ou les tribunaux des Affaires Sociales a été multiplié dans toute la France et relayé par de nombreuses associations pour aboutir à une série de condamnations des CPAM et des CAF pour refus abusif d'un droit.

La loi Chevènement du 11 mai 1998 a alors consacré cette action juridique menée par les associations en ouvrant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse, l'allocation adulte handicapé « *aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité de leur séjour en France.* » La condition de nationalité est donc supprimée et permet ainsi à la France de respecter le principe d'égalité de traitement entre français et résidents étrangers en matière de droit aux prestations non contributives, principe affirmé dès 1990 par le Conseil Constitutionnel.

### **2.1.2 Un accès aux droits qui demeure complexe**

Ces divers améliorations ne doivent pas masquer une inégalité encore importante entre les étrangers et les français dans le versement de certaines prestations. Omar Samoli écrit à ce sujet, dans le rapport du Haut Comité de Santé Publique intitulé La progression de la précarité en France « *force est de constater malheureusement encore, les disparités qui existent dans l'accès des vieux immigrés à certaines prestations sociales* <sup>33</sup>»

Ces difficultés découlent de la notion de résidence, c'est-à-dire dans l'obligation d'un délai de présence en France relativement précis et parfois long pour des personnes en va et vient entre le pays d'origine et la France. La mise en place d'une « carte de retraite » par la loi Chevènement n'a pas résolu le problème.

---

<sup>32</sup> c'est à dire 3576 francs par mois pour une personne au 1<sup>er</sup> janvier 2000

<sup>33</sup> cf. Samoli Omar, «Immigrés : vieillir chez soi ? in la progression de la précarité en France, Haut Comité de la Santé Publique, février 1998, 349p

### 2.1.2.1 Le problème de la résidence pour une population nomade

L'ouverture des droits aux prestations sociales se heurte au problème de la « résidence » des retraités étrangers. En effet, certaines prestations telles le FNS ou l'allocation adulte handicapé ne sont pas exportables et demandent des conditions de résidence en France strictes (de six à huit mois).

Largement contrôlé par les CAF ou les caisses primaires d'assurance maladie, le délai de résidence représente un véritable obstacle pour les personnes immigrées souvent en va et vient entre la France et leur pays d'origine. Cet impératif explique un certain nombre de suspensions de versements d'allocations. La plupart des responsables de sites rencontrés font état de contrôles relativement fréquents des organismes de Sécurité Sociale au sein de leur structure en direction de ce public spécifique.

### 2.1.2.2 Les limites de la « carte de retraite »

La loi Chevènement du 11 mai 1998 a introduit dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers une nouvelle carte de séjour appelée « carte de retraite ».

*« Tout retraité étranger, titulaire d'une pension de vieillesse servie par un régime de base français de sécurité sociale, ayant séjourné en France et qui fixe sa résidence à l'étranger, peut se voir attribuer une carte de séjour de 10 ans portant la mention retraité<sup>34</sup> ».* Cette carte permet à son bénéficiaire d'entrer à tout moment sur le territoire français pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an.

Ce dispositif garantit une véritable liberté de circulation pour le retraité étranger entre la France et son pays d'origine mais ne permet plus à son titulaire de bénéficier d'une protection sociale complète. Seul l'étranger titulaire de la carte «retraité » qui bénéficie d'une ou plusieurs pensions de retraite rémunérant une durée d'assurance égale ou supérieure à 15 ans a droit aux prestations en nature (remboursement de soins) de l'assurance maladie du régime retraite dont il relevait au moment de son départ de France.

---

<sup>34</sup> cf. Hamadache Nadia, « L'accès des immigrés âgés aux droits et prestations sociales », *in* Gérontologie et Société, n°91 - décembre 99, p 65-77.

Un certain nombre de retraités refuse d'en bénéficier préférant conserver leurs droits. Cette carte, enfin, ne s'applique pas aux ressortissants algériens et tunisiens qui relèvent de conventions internationales propres alors qu'ils sont les plus nombreux à être en va et vient entre la France et leur pays d'origine.

## **2.2 LA NON PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE**

La plupart des responsables de résidences rencontrés insistent sur le « plaisir » qu'ils éprouvent à s'occuper des publics dits traditionnels des foyers. Pour la plupart, cette population ne pose pas de problèmes très importants en matière de vie quotidienne jusqu'à l'apparition d'une certaine dépendance. Le maintien dans la résidence montre ses limites, les responsables de site se sentant relativement démunis pour résoudre ce type de situation. Dès lors, la dépendance questionne fortement toutes les politiques d'intégration.

### **2.2.1 L'émergence d'une question gérontologique**

Comme le souligne Omar SAMOLI, *« l'immigration devient une question gérontologique, dès lors que les vieux immigrés sont devenus concernés par les questions d'accès aux services, aux prestations d'aide aux personnes âgées et que des réajustements dans les attitudes médico-sociales s'imposent également à leur égard, notamment pour ceux qui se retrouvent en institution »*.

Ces questions sont apparues suite au non retour des résidents dans leur pays d'origine et devant les limites du maintien à domicile proposé par les structures d'hébergement.

#### **2.2.1.1 Le non retour**

A l'origine venus chercher du travail en France après la Seconde Guerre Mondiale, les immigrés présents dans les foyers de travailleurs migrants sont restés en France malgré le passage à la retraite d'un certain nombre.



Pourtant, retraite et immigration, sont à priori des termes antagonistes. « *Pour les sociétés d'accueil et de départ, le travail est la raison d'être, la légitimité du travailleur immigré. Son destin est le retour au pays à l'issue du cycle de travail*<sup>35</sup>. »

Aussi la figure de l'immigré retraité installé durablement en France paraît -elle surprenante. Pourtant Abdelmalek Sayad dans son livre L'immigration ou les paradoxes de l'altérité<sup>36</sup>, explique que le processus migratoire transforme l'existence de l'immigré, les migrations de travail devenant, dans la plupart des cas, des migrations de peuplement.

Pour beaucoup, l'âge réactive un attachement au pays mais les retraités préfèrent s'installer dans un va et vient fréquent entre la France et le pays d'origine et n'envisagent pas de retour définitif au pays avant plusieurs années.

Plusieurs facteurs expliquent ce choix<sup>37</sup> :

- les retraités poursuivent un mode de vie qu'ils ont adopté depuis des années. Les liens avec la famille se sont distendus au fil du temps. A l'inverse, ils sont attachés à des lieux, à des personnes en France,
- l'aller et retour joue une fonction économique, et permet de conserver un certain nombre de droits.
- enfin et c'est la principale raison évoquée par les personnes rencontrées lors des visites, les retraités restent en France pour bénéficier des soins médicaux de bonne qualité.

Ces personnes âgées, déclarent dans leur quasi unanimité « vouloir retourner au pays », comme si le retour devenait une illusion nécessaire qu'elles entretiennent pour accepter leur vie actuelle. Toutefois, les allers et retours s'espacent avec le vieillissement et la résidence principale, devient pour certains, la France.

Pour l'heure, dans la plupart des résidences visitées, les résidents âgés pratiquent les allers retours. Seuls quelques cas de séjours permanents en France, sont descellés et touchent des personnes de plus de 80 ans. Mais les responsables prévoient d'ici 4 à 5 ans un véritable problème de dépendance dans leur structure.

---

<sup>35</sup> cf. Desrumaux Gilles « Vieux d'ici et d'ailleurs », in les Cahiers du DSU, juin 2000, pp 7-8

<sup>36</sup> cf. Sayad Abdelmalek, L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, De Boeck, Bruxelles, 1991

<sup>37</sup> cf. Desrumaux Gilles « Vieux d'ici et d'ailleurs », in les Cahiers du DSU, juin 2000, pp 7-8

### 2.2.1.2 Les limites du maintien à domicile

La résidence sociale permet au public vieillissant de pouvoir prétendre à un vrai domicile au travers des appartements partagés ou des unités de vie. L'aide à domicile, les services infirmiers peuvent opérer dans de meilleures conditions en cas de besoins même si la résidence au dire des responsables est souvent assimilée au foyer.

Toutefois face à certaines situations critiques les responsables se sentent démunis et se trouvent en fin de prise en charge sans que les relais extérieurs fonctionnent vraiment.

Lors des entretiens, une ou deux de ces situations ont été relatés par les responsables. Ainsi le directeur de la résidence Félix Faure se trouve relativement démunis face à une personne de 87 ans qui nécessite de fréquents allers -retours entre la résidence et l'hôpital.

Au sein des résidences Frères Lumières et Félix Faure, des décisions de placement en maison de retraite ont dues être prises. Pour la résidence Frères Lumières, le fort partenariat entretenu avec le CCASS a permis aux deux personnes concernées d'être orientées vers des foyers-logement. Ces placements se sont toutefois, plus ou moins bien déroulés selon les personnes. L'une d'entre elles a du être orientée au bout de quelques semaines à l'hôpital psychiatrique de Saint Jean de Dieu. Pour le résident de Félix Faure d'après négociations ont été menées auprès de la personne et de sa famille pour permettre un placement.

En règle générale, les acteurs gérontologiques sont mobilisés ponctuellement sur des situations critiques où il est souvent difficile d'intervenir. Peu de réseaux existent autour des résidences à ce sujet.

Ce constat pousse les responsables qui ont déjà vécu une situation critique, à rechercher, très tôt des solutions d'hébergement. Attitude, qui, pour la personne âgée concernée, provoque fréquemment une dégradation physique et mentale accélérée.

## **2.2.2 La question de l'après résidence**

L'ensemble des gestionnaires rencontrés s'accorde pour affirmer leur volonté d'assumer la présence des travailleurs migrants dans les résidences jusqu'à la dépendance.

La directrice générale d'ARALIS déclare à ce sujet que son association accompagnera le plus loin possible les migrants vieillissants. Néanmoins, au-delà d'une certaine limite, le droit commun doit prendre le relais.

La résidence peut répondre à des situations de maintien à domicile ou lors de crise ponctuelles qui demandent, par exemple, après un retour d'hospitalisation, un suivi infirmier. Elle ne peut en aucun cas assumer une situation permanente de dépendance. Les acteurs gérontologiques et le droit commun doivent alors être mobilisés.

Les acteurs gérontologiques sont peu présents dans la prise en charge de la vieillesse immigrée, et, leur offre s'adapte peu à ce type de population.

En effet l'offre de droit commun gérontologique connaît peu les habitudes et les modes de vie de ce public particulier. Dès lors comme le souligne Omar Samoli « *l'absence de références anthropologiques élaborées dans la formation des soignants sur l'identité de ces anciens et les supports anthropologiques traditionnels dont elle s'inspire et auxquels elle s'articule souvent rend les actes de soins, les démarches de communication, les entreprises de soutien et d'accompagnement dans la vieillesse et au bout de la vie, mêmes nourris de bienveillance, difficiles sinon impossibles*<sup>38</sup>. »

◆ Concernant l'aide à domicile

Une étude de la CRAM Rhône Alpes<sup>39</sup> révèle que seuls cinq retraités immigrés sur la région ont déposé des demandes d'aide ménagère. Il faut toutefois noter que les bénéficiaires d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale ne sont pas connus par l'organisme.

Les responsables rencontrés autant dans les résidences que parmi les acteurs gérontologiques comme l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraités confirment le recours très faible des résidents âgés au service d'aide à domicile. Cette situation trouve un certain nombre d'explications

---

<sup>38</sup> cf. Samoli Omar, « Immigrés : vieillir chez soi ? in la progression de la précarité en France, Haut Comité de la Santé Publique, février 1998, 349p

<sup>39</sup> cf. Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, migrants isolement et vieillissement, quelle aide à domicile possible ?, juillet 2000, 53p

Ainsi est mise en avant l'inadaptation de certains services tels que le portage de repas. Ce dernier propose fréquemment des plateaux repas type « hôpitaux » qui ne correspondent pas aux habitudes alimentaires et religieuses des migrants vieillissants. De même, on assiste à une réticence de certaines personnes âgées à accepter l'intrusion dans leur intimité d'une personne inconnue, préalablement non identifiée.

◆ concernant les structures de droit commun pour personnes âgées

Les structures de droit commun proposent un éventail relativement large de dispositifs pour les personnes âgées. Pourtant, une enquête de l'Union Nationale des associations gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et de résidences sociales<sup>40</sup>, révèle les inadaptations d'établissements tels que les foyers-logement, les maisons de retraite pour les personnes âgées immigrées. Ces analyses rejoignent les constats effectués lors des entretiens auprès de différents acteurs du Rhône.

Ainsi, le foyer-logement, formule qui présente un certain nombre de prestations tels que des logements indépendants, des locaux communs, des services collectifs connaît actuellement un certain succès auprès des personnes âgées mais reste peu accessible aux travailleurs immigrés âgés. Ce type de foyers donne souvent la priorité aux personnes résidents dans les communes ou appartenant à des caisses de retraite ayant un quota de place. Il est principalement occupé par des femmes originaires pour la plupart de la région et de la commune. Un migrant âgé ayant vécu pendant 40 ans de sa vie dans un univers masculin perd ses repères dans un environnement aussi radicalement différent.

L'image de la maison de retraite reste assez floue chez les résidents. Quelques-uns connaissent le produit mais beaucoup ne comprennent pas le fonctionnement de ce type d'institution. Tous pensent que ce n'est pas un lieu pour eux.

---

<sup>40</sup> cf. Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants, le vieillissement des résidents dans les foyers de travailleurs migrants. constats et propositions, Paris, 1996, 54p

L'UNAFO retranscrit un entretien avec un vieux migrant âgé de 78 ans au sujet des maisons de retraite qui est révélateur de l'état d'esprit des « chibanis » à l'égard de ce type d'institution<sup>41</sup>.

«Vous savez ce qu'est une maison de retraite ?

- *oui tous les jours, je vais me promener devant*

Pourquoi allez vous vous promener là - bas ?

- *comme ça, je regarde*

Vous aimeriez aller y vivre

-*Je sais pas...oui peut être quand je serais vieux.. On leur donne bien à manger*

Vous voudriez voir à l'intérieur. M.M. pourrait vous emmener..

- *Non, non.. ça va j'ai pas besoins.. ici c'est bien... »*

Comme le font remarquer les responsables rencontrés durant l'enquête, cette vision de la maison de retraite ne diffère pas vraiment du regard de certaines personnes âgées occidentales pour qui le placement dans ce type d'institution est tout aussi mal vécu.

Néanmoins, dans l'institution, le vieillissement des maghrébins se heurte à un certain nombre d'obstacles. Leur différence apparaît dans la vie quotidienne, dans leur difficulté à communiquer. Comme le souligne la coordinatrice de l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et des Retraités, ces différences entraînent parfois des réactions violentes et racistes.

## **2.3 LA QUESTION FINANCIÈRE ET POLITIQUE**

Bernard Kouchner alors ministre de la Santé déclarait en 1999 que la politique de traitement des foyers était prioritairement une politique sociale ayant comme finalité première : « l'amélioration des conditions de vie des résidents et leur intégration dans la société française. »

Au - delà de ces déclarations, la question du traitement des foyers et de l'avenir de ses publics devient surtout un important enjeu politique et financier.

---

<sup>41</sup> cf. Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants, le vieillissement des résidents dans les foyers de travailleurs migrants, constats et propositions, Paris, 1996, 54p

L'intégration réussie des publics des résidences aussi bien public dit « précarisé » que public « traditionnel » suppose un désenclavement réel pour ce type de structure autour desquelles doivent être mis en œuvre des véritables réseaux de partenaires institutionnels politiques et financiers.

Aujourd'hui de tels réseaux ne sont pas encore visibles. La réhabilitation des FTM, c'est à dire d'un parc de logement social de plus de 10000 lits sur un département comme le Rhône ne laisse pas indifférent. Néanmoins, l'apparition d'un nouveau produit logement tel que la résidence sociale présentée, comme un segment de l'offre de logement social, suscite un certain nombre d'interrogations autant sur le plan financier que politique.

### **2.3.1 un difficile équilibre financier à retrouver**

La transformation des foyers s'accompagne d'une modification sensible des conditions économiques de l'équilibre de gestion. Les gestionnaires de résidences sociales doivent donc établir un nouvel équilibre financier suite à la réorientation du soutien du Fonds d'Action Sociale mais aussi avec l'apparition de l'aide à la gestion locative sociale en août 2000.

#### **2.3.1.1 Le « désengagement » du FAS**

Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), a été créé dès 1958 pour favoriser au niveau national comme au niveau local l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et de leurs familles

Les ressources du FAS sont assurées par les régimes de prestations familiales (97%), le Fonds Social Européen. Etablissement public national, son fonctionnement est basé sur 2 instances de décision :

- ◆ un conseil d'administration définissant les orientations annuelles et répartissant des crédits d'actions sur le plan national ainsi que les enveloppes régionales
- ◆ des commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées (CRIPI), rendues obligatoires par décret depuis le 31 mars 1997 qui répartissent les crédits régionaux dans le cadre des orientations nationales et des montants alloués aux régions. Instances paritaires, elle sont composées à égalité de représentants de l'Etat comme la DDASS et de partenaires sociaux.

Le programme d'intervention du FAS est réparti selon 9 domaines. Un de ces champs de compétence concerne le logement et plus spécialement les foyers de travailleurs migrants. Le FAS intervient dans ces établissements par une aide à la gestion au travers plus particulièrement de l'Aide Transitoire au Logement pour les résidents à revenus modestes. L'ATL est appelée à disparaître en 2002.

Toutefois, ce secteur d'intervention est déjà en nette diminution suite au passage à l'APL de plus en plus d'établissements réhabilités. Depuis 1996, le FAS refuse de subventionner ce type de structure qui pour lui, relève dorénavant du droit commun. Les gestionnaires comprennent mal ce désengagement alors que les résidences accueillent toujours un certain nombre de population immigrée pour qui l'intégration demeure problématique.

L'accueil de nouveaux publics et les besoins des publics immigrés traditionnels ayant un coût élevé, le FAS a récemment mis en place un secteur « accompagnement social des résidents et animation des foyers » qui permet le financement de projets sociaux recherchant l'intégration dans le droit commun.

Un certain nombre de gestionnaires rencontrés s'interrogent alors sur la possible répartition de cette subvention parmi les foyers et les résidences. Selon le rapport d'étape de la CILPI consacré à la politique de traitement des foyers<sup>42</sup>, le statut de la structure ne devrait pas conditionner l'octroi d'éventuels soutiens financiers. Dans les faits un certain flottement règne dans l'attente de précisions.

### 2.3.1.2 L'AGLS à positionner

Pour faire face aux différentes contraintes des gestionnaires de résidence, une aide à la gestion locative sociale a été créée en Août 2000. Cette aide permet « d'assurer sur le site l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents, de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit et de favoriser les relations des résidents avec les bailleurs publics et privés<sup>43</sup> ».

---

<sup>42</sup> cf. CILPI, Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, pour une politique concertée de traitement des foyers de travailleurs migrants, rapport d'étape, juin 1999, 55p

<sup>43</sup> cf. Circulaire n°DGAS/PIA/2000/452 du 31 Août 2000 relative à l'Aide à la Gestion Locative Sociale

Elle se concrétise par la présence d'un personnel formé renforçant l'accueil et la présence au sein même des résidences ayant pour objectif de favoriser la bonne intégration des nouveaux résidents, de faire face aux incidents qui peuvent se produire dans la vie quotidienne, de soutenir les résidents dans leurs démarches et enfin d'assurer les liaisons nécessaires avec les services sociaux.

Elle n'a pas vocation comme le rappelle la circulaire « à se substituer aux aides du FAS », ni autres aides auxquelles peut prétendre toute résidence telle que celles des fonds de solidarité pour le logement (FSL).

L'octroi de l'AGLS est assujéti à la mise en place de réponses spécifiques aux besoins des populations hébergées en situation d'exclusion sociale ou professionnelle. Ces dispositifs doivent être collectifs et ne s'apparentent pas aux projets d'accompagnement social et d'animation du FAS qui restent destinés en priorité aux populations immigrées. Ils diffèrent aussi des financements d'accompagnement individualisé type FSL.

Pour l'heure, une certaine confusion règne parmi les gestionnaires qui craignent des montages financiers difficiles entre l'AGLS, le FSL, les aides du FAS. Les réhabilitations envisagées recherchent avant tout une certaine viabilité économique par la mise sur le marché d'un produit logement modulable sur le long terme. Les adaptations concédées à l'accueil des migrants vieillissants ne dérogent pas à cette nouvelle règle de fonctionnement.

### **2.3.2 Un enjeu politique complexe**

Les FTM ont toujours été tenus en marge de toute intégration dans les villes, les quartiers. Leur réhabilitation les a rendus visibles aux yeux de l'ensemble des partenaires institutionnels et sociaux.

Une orientation forte est désormais fixée : les foyers doivent sortir d'un statut et de dispositifs d'exception, être intégrés dans la politique de la ville, être pris en compte dans les dispositifs sociaux de droit commun et dans les politiques locales de l'habitat. L'enjeu de leur transformation en résidence sociale réside principalement dans cette réussite.

Néanmoins, aujourd'hui, dans le Rhône, le regard des institutionnels et les politiques sur ce type de logement demande à être amélioré pour qu'enfin, la résidence sociale et ses publics acquièrent une véritable place.



### 2.3.2.1 Le problème de la reconstitution de l'offre de logement social en cas de réhabilitation.

Une dizaine de FTM du Rhône présente une capacité en lits de plus de 250 places. Les réhabilitations réalisées ou envisagées s'accompagnent d'une augmentation des surfaces habitables par chaque résident et donc d'une diminution de capacité importante.

Par exemple, le foyer dortoir Inkerman qui héberge aujourd'hui près de 120 personnes va être réhabilité en une résidence sociale de 80 personnes. Toute démolition/reconstruction de foyers s'accompagne dès lors, d'opérations de desserrement de capacité qui impliquent des acquisitions ou des constructions neuves.

ARALIS ou la SONACOTRA acceptent dans une certaine mesure une perte inévitable de lits qui, permet, parfois, un réajustement de l'activité de structures sous occupées. Néanmoins lors de toute démolition de foyers, ils s'inquiètent des difficultés fortes qu'ils éprouvent, pour reconstituer une offre suffisante en logement social dans certains arrondissements ou communes du Grand Lyon.

Plusieurs projets comme la réhabilitation du foyer Inkerman se heurtent à une réticence visible des élus, qui, dans certains cas, profitent de ces transformations, pour diminuer ou freiner le logement social sur leur circonscription. Ces difficultés sont perçues autant par les partenaires institutionnels comme la DDE que par la Communauté Urbaine de Lyon

Chaque montage de projet s'accompagne d'âpres négociations qui viennent amboliser tout le travail de réhabilitation et donc occulter la formalisation de projets sociaux élaborés. Certains projets de réhabilitation deviennent avant tout des opérations patrimoniales, les gestionnaires saisissant dès qu'ils le peuvent les occasions immobilières concédées par les mairies.

La prise de conscience de ces difficultés a amené la Communauté Urbaine de Lyon à créer un poste de chargé de mission FTM, qui, pour toute l'agglomération lyonnaise devra assurer le suivi des projets et se montrer vigilant quant aux problèmes des desserrements de capacités.

Des études de bassin telles que celle consacrée à la commune de Villeurbanne, secteur géographique présentant une dizaine de FTM, sont dorénavant commanditées par les différents partenaires institutionnels tels que la DDE, la DDASS, le FAS. Elles ont pour

objectif d'envisager à l'échelle d'un territoire donné, la demande en terme de lits et donc de proposer des scénarios d'évolution pour chacune des structures. Ces études devraient, dans l'avenir servir d'argumentaire en cas de difficulté avec les élus.

### 2.3.2.2 Donner une place pertinente à la résidence sociale dans la chaîne du logement social

La résidence sociale est présentée comme un « segment de l'offre de logement social ». Appelée à n'être qu'un hébergement transitoire, sa fluidité de peuplement doit être assurée par la mise en œuvre de véritables réseaux de partenaires pour permettre aux résidents d'accéder au logement de droit commun, à l'emploi. Pour les vieux migrants il s'agit de formaliser l'accès au droit commun gérontologique.

Cette attente suppose une reconnaissance de la résidence sociale dans les parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Pour l'heure, cette légitimité n'est pas perçue par les responsables de site rencontrés. Ils ont l'impression de faire partie du maquis du logement social sans que leur positionnement ne soit réellement affirmé.

Pourtant la résidence occupe une place spécifique dans la chaîne du logement . Pour la DDASS, par exemple, elle représente, dans un parcours d'accès au logement, le dernier dispositif avant l'autonomie. Elle ne s'adresse pas à une population déstructurée et doit avant tout accueillir des personnes inscrits dans une démarche de projet. Cette exigence dans la réalité n'est pas toujours simple à réaliser devant l'afflux des demandes d'hébergement.

Les résidences sont à la recherche d'un véritable positionnement dans la chaîne du logement social qui leur permettrait de mettre en place des partenariats avec l'ensemble des acteurs du social, de la gérontologie. Ces nouvelles structures demeurent peu connues et sont très souvent assimilées aux foyers.

Ce manque de positionnement s'accompagne pour les résidents et plus particulièrement pour les migrants vieillissants d'un accès encore difficile au droit commun.

## **Conclusion.**

La prise en charge du vieillissement des travailleurs migrants au sein des résidences reste assujetti à un certain nombre d'interrogations. Le produit résidence sociale a démontré sa capacité à pouvoir s'adapter à ce type de population. Toutefois son action est parfois ambolisée par des questions d'ordre financière ou politique.

Dés lors, une prise en charge globale du vieillissement des migrants rend nécessaire une clarification du positionnement des résidences dans le paysage du logement social.

De ce positionnement découlera la formalisation réelle de partenariats forts visant à mettre en œuvre de véritables accompagnements sociaux au sein des résidences. La prise en charge d'un problème comme la dépendance ne trouvera alors sa solution que dans ce type de réponse.

### **3 - POPULATION IMMIGRÉE ET ACTEURS GÉRONTOLOGIQUES : POUR LA DDASS, DEUX MONDES À FAIRE RENCONTRER.**

La prise en charge des migrants vieillissants ne semble pas avoir été résolue par la transformation des FTM en résidence sociale. La résidence apporte une réponse partielle à la problématique et ne permet qu'une action limitée en cas d'apparition de la dépendance.

Il semble qu'il existe dans le département du Rhône, une méconnaissance importante entre les acteurs présents auprès des immigrés et les professionnels de la gérontologie. Pourtant « *Vieillesse et immigration deviennent deux axes de réflexion, deux domaines d'intervention qui aujourd'hui doivent partager leur compétence et prendre en compte les problèmes identifiés par les associations et les organismes spécialisés.* <sup>44</sup>»

Cette rencontre ne peut se décréter et doit être organisée. La DDASS, à la fois présente dans les domaines du logement et de l'intégration mais aussi dans la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes âgées, a certainement un rôle à jouer en tant que médiateur.

La DDASS connaît les résidences sociales de part la validation de leur projet social. Dès lors elle devient le garant d'une intégration des publics dans le droit commun gérontologique en mobilisant certains de ses dispositifs et en renforçant la coordination autour de ces rétablissements. Elle est alors en charge de mettre en œuvre une véritable action transversale au sein de ses services afin de créer autour de cette problématique un véritable partenariat financier et d'action.

#### **3.1 RENFORCER L'INTÉGRATION DANS LE DROIT COMMUN.**

La prise en charge de la question de l'immigration vieillissante interroge quant à la possible mise en place de réponses dites spécifiques qui se destineraient en priorité aux migrants vieillissants.

---

<sup>44</sup> cf. Bernillon Françoise, "Les immigrés vieillissants et isolés face au logement", in les Cahiers de l'observatoire associatif du logement, n°7, mai 1996, 80p

Cette question n'a toujours pas trouvé de réponse définitive chez certains acteurs rencontrés. Toutefois entre spécificité et droit commun un certain consensus aujourd'hui se dessine pour privilégier la deuxième solution.

Cette intégration passe par l'amélioration de la coordination autour des résidences et par une mobilisation de certains dispositifs susceptibles de formaliser la rencontre des acteurs de la gérontologie et ceux en contact avec les populations immigrées.

### **3.1.1 Améliorer la coordination**

#### 3.1.1.1 La question de la spécificité

Devant l'inadéquation de l'offre de droit commun du secteur gérontologique, des réponses spécifiques pour les migrants vieillissants peuvent être mises en œuvre. Toutefois dans le Rhône, l'intégration dans le droit commun est privilégiée même si certains acteurs rencontrés, d'un point de vue personnel, préféreraient des solutions spécifiques.

Comme le souligne l'UNAF, l'Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers, « *il ne semble pas raisonnable d'envisager la création de maisons de retraite spécifiques. Mais cette option deviendrait la seule possible si aucun autre moyen de prise en charge en hébergement médico-social n'était obtenu de manière satisfaisant. (...) Cette solution doit être repoussée autant que faire ce peu. Car en plus de la situation particulière de cette population s'ajouterait un effet d'exclusion par la dépendance qui singulariserait trop ce type de prise en charge spécifique.*<sup>45</sup> »

Les acteurs gérontologiques partagent aussi ce point de vue et mettent en avant une adaptation possible de l'offre de droit commun à la population immigrée vieillissante.

En effet, la réponse gérontologique s'organise pour l'ensemble de la population autour du concept d'adaptation aux situations individuelles qui est devenu le fil conducteur de tout accompagnement. Dès lors, si ce principe s'applique, il ne peut exister de spécificité sociale, culturelle ou ethnique mais individuelle qui permet d'espérer une adaptation du droit commun aux cas des immigrés vieillissants.

---

<sup>45</sup> Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants, le vieillissement des résidents dans les foyers de travailleurs migrants, constats et propositions, Paris, 1996, 54p

La situation des immigrés requièrent la mise en place de solutions globales en raison de leur appartenance à la société française mais aussi de solutions propres du fait de leur particularisme. Concrètement ceci ne peut se réaliser que dans l'adaptation de l'offre de droit commun aux spécificités des migrants.

### 3.1.1.2 Une nécessaire prise en compte dans les schémas gérontologiques et au sein des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

La politique en direction des personnes âgées présente la particularité de situer à l'intersection du social et du sanitaire. Or, dans ce domaine, les compétences sont partagées entre l'Etat et le département. Quoiqu'il en soit, le président du Conseil Général depuis les lois de décentralisation, a la responsabilité d'élaborer une politique de la vieillesse en lien avec le préfet pour la partie sanitaire. Dans ce but, le président du Conseil Général est chargé d'élaborer un schéma gérontologique départemental ayant pour objectif d'établir un bilan de l'existant ainsi que des orientations pour les prochaines années.

Dans certains schémas tels que celui du Haut Rhin ou de l'Isère, les immigrés et leurs spécificités sont pris en compte lors de la phase diagnostic. Leur prise en charge est affirmée comme une des priorités du département.

Dans le Rhône, l'élaboration du schéma gérontologique entre 1995 et 1996 n'a pas donné lieu à une mention du problème des migrants vieillissants. Le Conseil Général paraît peu impliqué dans cette problématique et privilégie avant tout, dans ses politiques, une entrée globale « personnes âgées » qui ne prend en compte aucune spécificité.

Il serait pourtant intéressant que la problématique du vieillissement des migrants apparaisse dans le schéma gérontologique du département afin d'affirmer l'accession de ce public au droit commun comme un enjeu fort dans le Rhône. L'inscription dans le schéma a alors valeur d'orientation politique.

L'inscription dans le schéma gérontologique du Rhône doit s'accompagner d'une intégration des résidences dans de véritables circuits gérontologiques. En effet, bien que les compétences en matière de personnes âgées se situent essentiellement au niveau des départements et des communes, des projets se formalisent de plus en plus sur des territoires variables tels que le quartier, l'échelon intercommunal et dépassent le seul domaine des équipements pour personnes âgées.

Afin d'encourager la mise en œuvre de véritables réseaux de coordination, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a décidé en juin 2000 de créer des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) afin de formaliser de véritables réseaux de coordination gérontologique « organisant un maillage du territoire national à partir des échelons de proximité. <sup>46</sup>»

Ces centres ont une vocation interdisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort de l'environnement mais aussi à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

La coordination s'attache à résoudre les situations complexes ou urgentes dans une logique d'intervention de proximité. Elle organise le maintien à domicile et permet de fluidifier les placements en institution lorsque le besoin s'en fait sentir.

Elle suppose donc, à l'échelle d'un territoire, parmi les acteurs du partenariat, la mise en œuvre d'outils communs (dossier, cahier de liaison, grille dévaluation), la désignation d'une « tête de réseau ».

Une enveloppe de 12,5 millions de francs est consacrée au titre de l'assurance maladie, à l'expérimentation de 25 CLIC désignés site pilote avant un maillage complet de l'ensemble du territoire. Dans le Rhône, la ville de Villeurbanne et l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraités ont été retenus comme lieu expérimental.

Cette formalisation de réseaux paraît une occasion à saisir pour intégrer dans les dispositifs de droit commun la problématique des migrants vieillissants dans les résidences.

Le CLIC devient un lieu ressource de coordination auxquels doivent participer les résidences afin qu'une véritable coordination se mette en œuvre autour des personnes âgées immigrées. Dans plusieurs départements comme dans les Bouches du Rhône, cette orientation est déjà appliquée et offre de réels avantages en terme d'intégration des structures d'hébergement collectifs dans le droit commun.

---

<sup>46</sup> cf. circulaire DAS - RV2 n°2000/310 du 06 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination.

Les gestionnaires de résidences deviennent des partenaires à part entière et peuvent ainsi bénéficier de toute l'aide dont ils ont besoin lors de placement en institution ou de mise en œuvre d'aide à domicile.

La DDASS et plus particulièrement le Service des Etablissement en charge de la labellisation des CLIC devrait se montrer vigilante quant à la présence, parmi les partenaires de la coordination, des structures d'hébergement type résidence sociale lors de la présentation des projets. Le Conseil Général, animateur des CLIC devrait aussi se saisir de cette occasion.

### **3.1.2 Orienter certains dispositifs en faveur des migrants vieillissants**

La DDASS peut intervenir en faveur des populations immigrées vieillissantes en demandant une inscription de cette problématique au travers des schémas et des CLIC, dispositifs copilotés avec le Conseil Général. Elle peut aussi mobiliser en interne une série d'actions en direction de cette population ;

#### **3.1.2.1 Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins**

L'article 71 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 précise les modalités d'un Programme Régional d'Accès à la Prévention et Aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS). Ce programme régional est construit sous la coordination de la DRASS à partir des diagnostics départementaux animés par chacune des DDASS de la région.

Les travaux préparatoires à la définition du PRAPS 2000 ont permis de retenir 6 axes prioritaires :

- ◆ améliorer l'accompagnement des personnes les plus démunies vers une démarche de soins ou d'attention à leur santé
- ◆ améliorer l'information des populations les plus démunies sur la santé et le système de santé
- ◆ organiser la rencontre des univers du social et de la santé mentale en vue d'une définition des concepts et des attentes réciproques de travail en commun
- ◆ renforcer le dispositif de prise en charge du handicap mental dans le Nord du département
- ◆ réduire les coûts de la santé pour les personnes à faibles revenus



- ◆ améliorer l'accessibilité géographique des soins et des actions de prévention.

Les difficultés d'accès aux soins mises en exergue lors de cette étude confirment que la problématique du vieillissement des migrants peut s'intégrer dans le cadre du PRAPS. En effet la déclinaison de l'axe II consacrée à « l'amélioration de l'information des populations les plus démunies sur la santé et le système de santé » suppose des adaptations des messages de santé selon les origines culturelles des personnes les plus démunies. Elle s'accompagne aussi de soutien à des actions visant à aller au devant des populations pour aborder avec elles leur santé.

Ces quelques priorités laissent supposer des financements possibles de projets émanant de gestionnaires de résidences touchées par le problème du vieillissement. Il serait dès lors dommageable de ne pas profiter de ce nouveau dispositif pour en faire bénéficier une population entrant dans son champ d'action.

ARALIS comme la SONACOTRA sont, de plus, très intéressés par cette perspective car ils discernent dans ce programme régional une occasion de formaliser une culture commune avec différents partenaires sur un problème jusque là maintenu dans une certaine confidentialité.

### 3.1.2.2 Les adultes-relais.

Afin de favoriser le lien social, les actions de médiation ou d'intégration sociale, le comité interministériel des villes, réuni le 14 décembre 1999 a décidé le lancement, à partir de 2000 d'un programme de création, sur trois ans de 1000 postes adultes-relais. Ces derniers ont pour mission d'améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants<sup>47</sup>. Il s'agit, d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'accompagner les habitants d'un quartier dans leurs démarches, de prévenir et d'aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne.

Le département du Rhône bénéficie de la création de 120 postes, la DDASS étant chargée sur certains dossiers de donner à l'instar des autres services déconcentrés de l'Etat un avis sur l'opportunité de la demande

---

<sup>47</sup> cf. Circulaire DIV/DPT-IDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte - relais.

Les missions des adultes-relais semblent correspondre à un besoin souvent exprimé par les gestionnaires rencontrés, de renforcer la médiation auprès du public migrant vieillissant. Peu habitués aux repères sociaux français, la population immigrée maghrébine demande, dans son suivi quotidien, d'importants efforts en terme d'acceptation des différents services qui peuvent lui être proposés. L'adulte-relais pourrait alors jouer le rôle d'alerte dans le dispositif partenarial, expliquer et réexpliquer le sens et le contenu des aides auprès des personnes âgées immigrées.

Interrogés sur le sujet, les gestionnaires rencontrés affichent une position différente quant à l'opportunité réelle d'une orientation du dispositif adultes - relais dans leurs établissements.

En effet, la SONACOTRA tout en reconnaissant les avantages indéniables que peut amener une personne adulte-relais dans une structure d'hébergement collectif, met en avant la précarité financière de ce dispositif appelé comme les emploi-jeunes à disparaître d'ici à quelques années. La SONACOTRA désire avant tout mettre en place auprès des migrants vieillissants des équipes d'accompagnement social pérennes et professionnelles, les adultes-relais ne pouvant s'inscrire qu'en soutien d'un suivi plus formalisé.

A l'inverse ARALIS est en train de mener une réflexion en interne afin de se saisir au mieux de ce nouveau dispositif.

### **3.2 DES PRÉCONISATIONS À ANIMER ET À FAIRE VIVRE**

La mise en place des politiques en faveur des personnes âgées relève à la fois des compétences de l'Etat et du Conseil Général. Dans le Rhône, ce dernier ne s'est jusqu'à présent que peu intéressé à la problématique du vieillissement des migrants. Dès lors, la DDASS a un rôle important à jouer pour essayer d'apporter une série de réponses à la prise en charge du vieillissement des immigrés présents dans les résidences

Des solutions résident dans l'amélioration de la coordination gérontologique mais aussi dans l'organisation de véritables rencontres entre les acteurs des politiques des personnes âgées et ceux qui côtoient les populations immigrées vieillissantes. Leurs réussites dépendent de la capacité de la DDASS du Rhône à orienter certains de ses dispositifs en faveur des populations immigrées.

Cette démarche s'avère plus ou moins difficile à mettre en œuvre compte tenu de freins visibles dans le département.

### **3.2.1 Saisir l'opportunité du partenariat instauré avec les résidences.**

La DDASS du Rhône participe aux comités de pilotage du plan quinquennal des foyers de travailleurs migrants. Elle est ainsi associée à toute réhabilitation et transformation de foyers. Néanmoins elle est apparue, pour beaucoup d'institutionnels rencontrés, en retrait sur ce domaine d'intervention.

En effet il n'a pas été aisé dans un premier temps de s'immiscer dans des rénovations de bâti qui présentaient avant tout de fortes logiques immobilières.

La DDASS en revanche est largement investie dans le secteur des résidences sociales et plus particulièrement dans l'évaluation des projets sociaux présentés par les structures. Auprès des résidences, la DDASS organise à la fois un partenariat d'action mais aussi un partenariat financier.

Le service logement en charge du dossier des résidences sociale a mis en place une évaluation poussée des projets sociaux. Chaque résidence fait dorénavant l'objet d'une analyse de son fonctionnement, des moyens qu'elle a pu mettre en œuvre en terme d'accompagnement social. Un bilan est alors effectué par gestionnaire et par résidence.<sup>48</sup>

Il présente en premier lieu la nature du projet, le public accueilli, les redevances, le projet social puis sa mise en œuvre en terme d'animation et de suivi. Cette démarche, datant de la fin de l'année 2000 permet à la DDASS de posséder une vision globale de l'ensemble des résidences du Rhône, ce qui n'a jamais pu être effectué pour les FTM.

Cette démarche sert, depuis la création de l'Aide à la gestion Locative Sociale en Août 2000 à optimiser la répartition de l'AGLS dont le montant s'élevait pour le premier exercice à 1 200 000 francs.

Ce partenariat peut servir de point d'appui à la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des migrants tels que les postes adultes-relais, des financements liés au PRAPS

---

<sup>48</sup> cf. Annexe 6

### **3.2.2 Une saisie plus complexe en cas de copilotage des dispositifs**

Même si la plupart des préconisations citées sont reconnues comme pouvant apporter de véritables réponses au problème de l'accès au droit commun gérontologique des populations immigrées, leur mise en œuvre demeure difficile dès lors que les politiques en direction des personnes âgées relèvent des compétences du préfet et du Conseil Général.

Le Conseil Général étant peu impliqué dans la prise en compte des migrants qui vieillissent en structure collective type résidence, la possibilité d'une mention de cette problématique dans le schéma départemental reste très aléatoire.

La DDASS et plus particulièrement le Service Des Etablissement, en charge de la tutelle sur les établissements pour personnes âgées, paraît aussi en retrait dans ce dossier et n'a que peu collaboré à l'élaboration du schéma, les relations avec le Conseil Général étant relativement tendues

Dés lors des interrogations demeurent dans la capacité de la DDASS à interpellier sur cette problématique le Conseil Général du Rhône.

### **3.2.3 L'enjeu de la transversalité**

En fait, une véritable mobilisation autour du problème des migrants vieillissants s'accompagne de la mise en œuvre au sein de la DDASS d'une véritable action transversale.

La DDASS du Rhône compte plus de 170 agents répartis dans des services assez distincts les uns des autres. Ainsi peut-on discerner plus particulièrement le Service de l'Action Sociale et de l'Insertion du Service des Etablissements.

Un dossier tel que celui des migrants vieillissants dans les résidences et les foyers non réhabilités, intéresse l'une et l'autre des sous directions bien que la problématique soit, pour l'instant, principalement portée par le Service de l'Action Sociale et de l'Insertion.

Des informations ont été données ont été données en réunion de cadres A à l'ensemble de la DDASS afin de prévenir les possibles interpellations auxquelles pourrait être confronté le Service Des Etablissements lors de la mise en place des CLIC ou lors de demandes

d'autorisation de maisons de retraite destinées spécifiquement aux personnes âgées immigrés.

Toutefois, le dossier ne bénéficie pas encore d'une appropriation commune de la part de l'ensemble des services.

## **Conclusion.**

La possible mobilisation de certains dispositifs propres à la DDASS permet d'envisager une optimisation de la prise en charge des migrants vieillissants dans les résidences.

Des réponses existent et permettraient d'organiser formellement la rencontre des acteurs gérontologiques et des migrants vieillissants<sup>49</sup>. Ces solutions présentent, de plus, l'avantage d'encourager l'intégration dans le droit commun des résidences et de leurs publics. Ils contribuent à créer une culture commune sur une problématique qui touche un certain nombre de gestionnaires de structures collectives et qui intéressent des partenaires aussi variés que la CAF, la CRAM, la communauté urbaine de Lyon, le Conseil Général, le FAS.

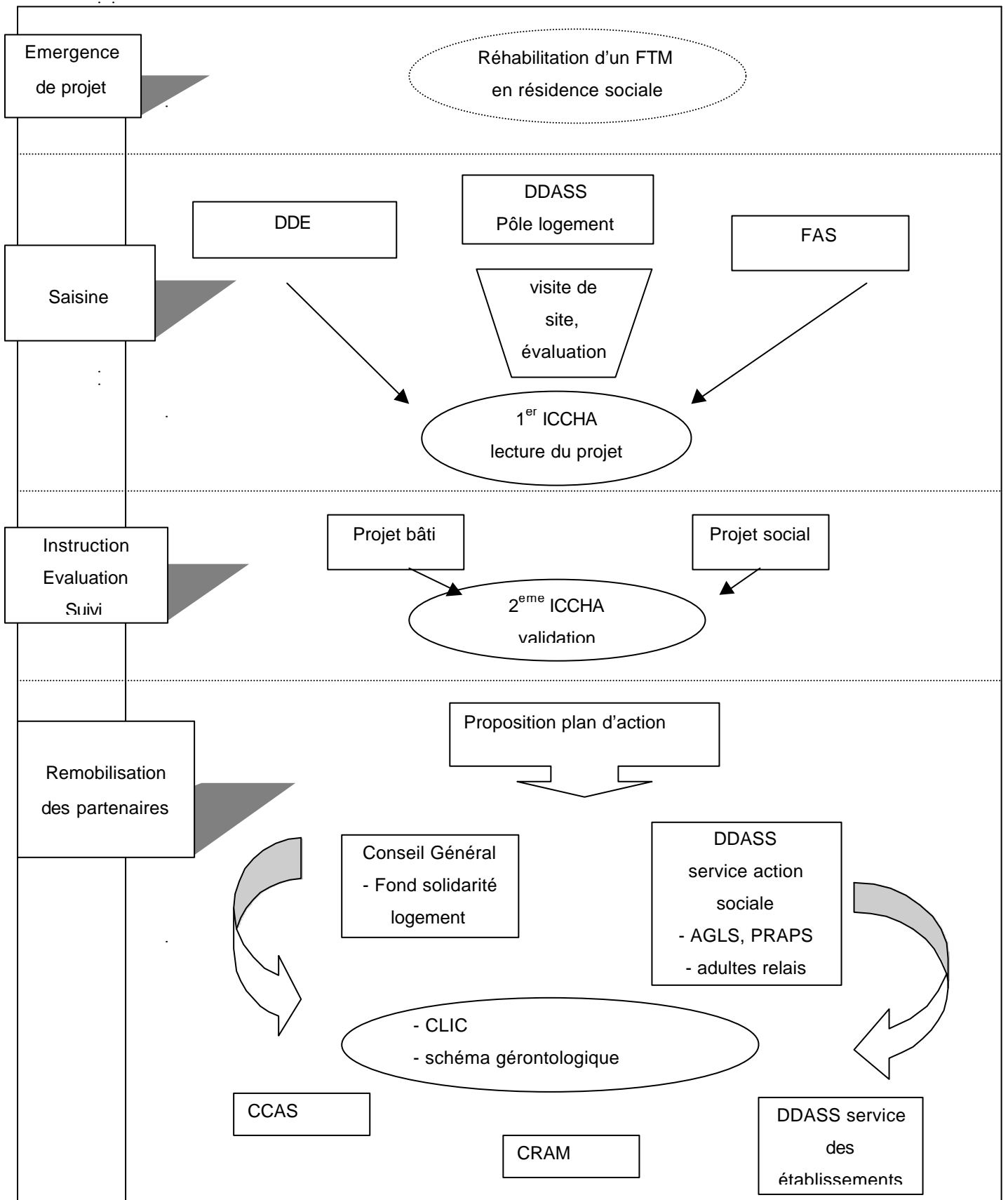
La DDASS a déjà établi des partenariats forts avec les résidences. L'existence de ces liens permet d'envisager grâce à l'évaluation et le suivi des projets sociaux, la mise en œuvre de réponses dans la mobilisation de dispositifs type PRAPS, Adulte relais.

Toutefois, certaines réalités du département du Rhône tel que le manque d'engagement sur la problématique du Conseil Général ou les difficultés éprouvées par la DDASS à organiser des actions transversales viennent atténuer les chances de pouvoir organiser une véritable mobilisation autour des dispositifs copilotés.

---

<sup>49</sup> cf. proposition d'une fiche action en direction des migrants vieillissants en résidence sociale (page suivante).

# PROPOSITION D'UNE FICHE ACTION EN DIRECTION DES PUBLICS MIGRANTS VIEILLISSANTS DANS LES RESIDENCES



## CONCLUSION GENERALE

Ce mémoire professionnel a eu pour ambition de définir des modes d'action pour la DDASS en direction d'un problème spécifique, la prise en charge de la vieillesse immigrée dans les résidences sociales.

A suite de diverses observations menées sur le terrain mais aussi grâce à des entretiens conduits auprès des partenaires référents de la problématique, un certain nombre de constats ont pu être établis.

Ainsi la résidence sociale lorsqu'elle destine une partie de son offre de logement au public migrant vieillissant est susceptible d'apporter en terme de confort, de prise en charge, une réelle plus-value au regard de la situation encore visible dans certains foyers de travailleurs migrants.

La résidence sociale sait s'adapter aux besoins d'une population jusque là peu entendue et peu prise en compte. Aussi lorsque la résidence découle d'une transformation d'un foyer de travailleurs migrants occupé par une population traditionnelle de personnes immigrées âgées, la réflexion sur cette problématique tend à se systématiser.

Toutefois ce produit logement n'a pas vocation à recevoir obligatoirement le public spécifique des vieux migrants. Dès lors certaines résidences ne présentent aucune spécificité au regard de la situation de cette population.

Concernant la prise en charge de la dépendance, la résidence sociale ne semble pas en mesure de permettre un accompagnement social au-delà d'une certaine limite. Il s'agit alors d'organiser des partenariats susceptibles de créer autour des résidences et de ses publics de véritables réseaux d'accompagnement.

Des solutions ont été exposées dans ce sens même si leur réalisation reste assujettie à la levée d'un certain nombre d'obstacles.

Cet exercice d'évaluation et de propositions n'a été aisé, le sujet du vieillissement des migrants dans les résidences présentant des aspects financiers, politiques, sociologiques. Il suppose une forte appropriation de données sur des thèmes tels que les foyers de



travailleurs migrants, les résidences sociales sans oublier la connaissance de dispositifs parfois peu connus tels que les modalités des financements du Fonds d'Action Social pour les travailleurs immigrés et leurs familles.

De plus il semble nécessaire d'ajouter que dans le département du Rhône le thème du vieillissement des personnes immigrées en structure collective tels que les résidences et les foyers donne lieu à une certaine prise de conscience mais à peu de réalisations concrètes. L'ensemble des partenaires ou des gestionnaires est, aujourd'hui, en recherche de solutions, de positionnement, ce qui rend l'analyse de la problématique intéressante mais difficile.

Un certain nombre d'études sont en cours mais ne peuvent encore être exploitées. Ce mémoire s'inscrit donc dans une certaine temporalité à l'égard d'un problème qui livre peu à peu ses diverses facettes.

Il s'inspire d'un certain nombre d'expériences menées dans des départements pilote sur la problématique tels que l'Isère, mais aussi d'idées et de perceptions formulées par les divers acteurs rencontrés tant dans le domaine propre du logement de immigrés que dans celui de la gérontologie.

Il souffre certainement de la non rencontre des principaux intéressés en l'occurrence des migrants vieillissants et du survol des problèmes auxquels ils peuvent être quotidiennement confrontés.

Néanmoins ce sujet a été l'occasion de réfléchir sur le positionnement de la DDASS par rapport à une problématique complexe qui suppose dorénavant, un véritable positionnement et engagement de cette institution.

Cette problématique ne retient plus seulement l'attention d'organismes spécifiques tels que le Fonds d'Action Social mais interroge dorénavant l'ensemble des partenaires institutionnels d'un département. Peut être est - il possible de voir dans cette évolution, l'intégration tant repoussée de ces populations jusque là oubliées.

Car au de - là d'un intérêt professionnel certain, ce mémoire a été l'occasion de découvrir les limites des discours liées à l'intégration des populations immigrées.

La visite de certains foyers réalisées pendant l'étude interroge quant aux chances d'intégration qui ont pu être données à ces populations arrivées en France, pour contribuer au miracle économique des trente glorieuses.

Les difficultés liées à leur vieillissement mettent aujourd'hui en lumière les carences des politiques menées à leur endroit pendant de nombreuses années.

# BIBLIOGRAPHIE

## Textes et circulaires

- ◆ . loi n°98 - 349 du 11 mai 1998, relative à l'entrée et aux séjours des étrangers en France et au droit d'asile, Journal Officiel du 12 mai 1998.
- ◆ Décrets n°94 - 1128 et n°94 - 1129 du 23 Décembre 1994, modifiant l'article 351 - 55 du Livre III - titre 5 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatif à l'Aide Personnalisée au Logement, Journal Officiel, 27 Décembre 1994
- ◆ Circulaire n°98-65 du 18 juin 1998 relative à la mise en œuvre de l'article premier de la convention du 14 Mai 97 entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL).
- ◆ Circulaire DIV/DPT-IDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte - relais.
- ◆ Circulaire DAS - RV2 n°2000/310 du 06 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination
- ◆ Circulaire n°DGAS/PIA/2000/452 du 31 Août 2000 relative à l'Aide à la Gestion Locative Sociale
- ◆ Note sur l'intervention du Fonds d'Action Sociale en faveur des travailleurs immigrés et leurs familles en matière d'accompagnement social des résidents et d'animation dans les foyers de travailleurs migrants, février 1999, 9p.

## Ouvrages.

- ◆ Benguigui Yamina, Mémoires d'immigrés, Paris, Albin Michel, 1996.
- ◆ Ben Jelloun, T. la plus haute des solitudes, Paris, Seuil, 1979

- ◆ Ouvrage collectif, les immigrés en France, INSEE, coll. Contours et Caractères, Paris 1997
- ◆ Sayad Abdelmalek, l'immigration ou les paradoxes de l'altérité, De Boeck, Bruxelles, 1991
- ◆ Sayad Abdelmalek, la double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré, Paris, Seuil, 1999, 443p.
- ◆ Tribalat Michèle, Cent ans d'immigration, étrangers d'hier, français d'aujourd'hui : apport démographique, dynamique familiale et économique de l'immigration étrangère, PUF, Paris, 1991, 301p

### **Rapports et études.**

- ◆ Bernardot Marc, le phénomène du vieillissement dans les résidences de la Sonacotra, Actes du séminaire de l'UNAF0, novembre 1996
- ◆ Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, pour une politique concertée de traitement des foyers de travailleurs migrants, rapport d'étape, juin 1999, 55p
- ◆ Cuq Henri, devenir et transformation des foyers de travailleurs immigrés, mission d'étude et propositions sur les foyers de travailleurs migrants, imprimerie nationale, Paris 1996, 80p
- ◆ Haut Comité de la Santé Publique, la progression de la précarité en France et ses effets sur la santé, Collection Avis et Rapports, février 1998, édition ENSP, 349p
- ◆ Sautreuil Ludovic, l'accompagnement des migrants vieillissants dans un foyer d'hébergement : une priorité, ENSP, Rennes, 1999, 85p
- ◆ Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants, le vieillissement des résidents dans les foyers de travailleurs migrants, constats et propositions, Paris, 1996, 54p

- ◆ Villedieu Carole, le logement des immigrés isolés vieillissant en foyer de travailleurs migrants, Saint Martin d'Hères, 1998, 154p

### Articles.

- ◆ Ballain René, "vieillir et mourir dans l'immigration", in Ecarts d'identité, n°60-61 mai 1992
- ◆ Barou Jacques, "entre spécificité et droit commun, la prise en compte des besoins des immigrés dans les politiques de l'habitat", in Ecarts d'identités, n°80, mars 1997
- ◆ Barou Jacques, Bernardot Marc "les foyers dans la tourmente", in Hommes et Migrations, n°1202, Octobre 1996.
- ◆ Baudet Véronique, "la loi Chevènement relative à l'immigration", in Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2071, 15 mai 1998, p 13-23.
- ◆ Bernard Philippe, "de plus en plus d'immigrés vieillissent seuls en France, oubliés", in le Monde, 3 juin 1999.
- ◆ Bernardot Marc, "Le vieillissement des migrants dans les foyers", in Hommes et Migrations, n°1219, mai-juin 1999, p 99-102
- ◆ Bernardot Marc, "le mode de vie des résidents en foyer pour isolés à la Sonacotra", in Migrations et études, n°58, 8p
- ◆ Desrumaux Gilles, « des lieux de vie à inventer », in Plein Droit, n°39, juillet 1998, p 46-49.
- ◆ Hamadache Nadia, « l'accès des immigrés âgés aux droits et prestations sociales », in Gérontologie et Société, n°91 - décembre 99, p 65-77.
- ◆ Larmignat Valérie, "nous vieillirons ici", in Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2125, 25 juin 1999, p 19-20
- ◆ Moulia Robert, "le vieillissement des immigrés : vers une intégration par l'âge", in Hommes et Migrations, n°1126, p 29-31.

- ◆ Samaoli Omar, "Immigrants d'hier, vieux d'aujourd'hui : la vieillesse des maghrébins en France", in Gérontologie, n°70, p 24-45.
- ◆ Ulpat Anne, "permettre aux résidents de vieillir dans la dignité", in Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2002, 20 décembre 1996, p 23-24.
- ◆ Van Deth Roselyne, « vieillir en maison de retraite », in Hommes et Migrations, n°1126, novembre 1989, p 25-28
- ◆ Collectif, "Les immigrés vieillissants et isolés face au logement", in les Cahiers de l'observatoire associatif du logement, n°7, mai 1996, 80p
- ◆ Collectif, "Le troisième âge de l'immigration", in Ecarts d'identité, n°87, Décembre 1998, 86p
- ◆ Collectif, les Cahiers du DSU, juin 2000
- ◆ Collectif, Villes, patrimoines, mémoires, actions culturelles et patrimoines urbains en Rhône Alpes, Edition la Passe du Vent, ministère de la culture, préfecture Rhône Alpes, DRAC, FAS, septembre 2000, 119p

#### **Etudes particulières à la région Rhône Alpes.**

- ◆ ANPPEC, DDE du Rhône, Expertise de l'évolution des foyers de travailleurs migrants du Rhône dans le cadre du schéma directeur des résidences sociales, 10 juillet 1998
- ◆ Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône - Alpes, migrants isolement et vieillissement, quelle aide à domicile possible ?, juillet 2000, 53p
- ◆ ICARES, Sonacotra Rhône - Alpes, le vieillissement des résidents, état des lieux - diagnostic, Août 2000, 44p
- ◆ FORS, évaluation des actions et projets financés par le FAS de 1995 à 1999 sur le secteur accompagnement social des résidents et animation des FTM ", Février - Juillet 2000.

- ◆ Observatoire associatif du logement, Rapport d'observation de l'Observatoire de la Demande Non Localisée du Rhône, Octobre 1999, 67p
- ◆ Office Dauphinois des Travailleurs Immigrés, évaluation de l'action de relogement du 7, rue Alphonse Terray à Grenoble, février 1997, 45p

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Présentation du fonctionnement de l'Instance de Coordination de la Charte de l'Habitat Adapté.

**ANNEXE 2** : Circulaire n°DGAS/PIA/2000/452 du 31 Août 2000 relative à l'Aide à la Gestion Locative Sociale

**ANNEXE 3** : Circulaire n°98-65 du 18 juin 1998 relative à la mise en œuvre de l'article premier de la convention du 14 Mai 97 entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL).

**ANNEXE 4** : Questionnaire

**ANNEXE 5** : Liste des personnes rencontrées

**ANNEXE 6** : Extrait du bilan du volet social de certaines résidences sociales du Rhône